

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.....	49
Membres en exercice.....	49
Membres présents.....	45
Membres représentés.....	4
Membres absents.....	0

À 19h30 le Conseil municipal dûment convoqué le 10 novembre 2020
par le Maire, s'est assemblé en visioconférence
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Membres présents : Jean-Paul JEANDON – Malika YEBDRI – Abdoulaye SANGARE – Keltoum ROCHDI – Maxime KAYADJANIAN – Claire BEUGNOT – Éric NICOLLET – Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA – Régis LITZELLMANN – Elina CORVIN – Rachid BOUHOUCHE – Daisy YAÏCH – Denis FEVRIER – Françoise COURTIN – Patrick BARROS - Marie Françoise AROUAY – David AGRECH – Josiane CARPENTIER – Marc DENIS - Agnès COFFIN - Virginie GONZALES – Gilles COUPET – Céline BEN ABDELKADER – Harona DIA – Narjès SRIDI – Sophie ERARD-PEYR – Adrien JAQUOT – Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE - Florian COUASNON – Moustapha DIOUF – Karim ZIABAT – Roxane REMVIKOS – Rania KISSI – Louis L'HARIDON – Laurence HOLLIGER – Mohammed-Lamine TRAORE – Emmanuelle GUEGUEN – Edwige AHILE – Alexandre PUEYO – Abla ROUMI - Didier AREIAS – Armand PAYET – Gaëlle DUGOU – Cécile ESCOBAR -

Membres représentés : Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Mohammed BERHIL (donne pouvoir à G. DUGOU) --Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C. ESCOBAR) – Line TOCNY (donne pouvoir à C. ESCOBAR)

Membres absents pour le vote de la délibération :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Abdoulaye SANGARE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Budget Principal - Décision Modificative
2. Modification des AP-CP -
3. Avenant à la convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs localisés en Quartier Politique de la Ville (QPV)
4. Adhésion à la société coopérative O'Watt Citoyen
5. Acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation d'un Groupe Scolaire aux Marjoberts
6. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal à signer les Avenants sur les marchés du 12
7. Réhabilitation Les essarts : signature d'un protocole d'accord avec la société Bâti Ouest
8. Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer l'avenant du marché 02-17 relatif au marché incendie
9. Présentation rapport annuel du délégataire - GRDF
10. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy – lot 2.
11. Rapport d'activité 2018 SIERTECC
12. Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)
13. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant de régularisation au marché 51/18 d'entretien des GS et ALSH
14. Modification des nominations des élus membres aux Conseils d'école
15. Subventions aux associations de commerçants
16. Présentation rapport annuel du délégataire - marché forain
17. Modification de la grille tarifaire du Centre de formation de danse
18. Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional et la ville de Cergy
19. Signature d'un accord de consortium avec la mairie de Gennevilliers et pôle emploi audiovisuel
20. Signature de protocoles transactionnels dans le cadre du festival Cergy soit
21. Convention de mise à disposition du Carreau
22. Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau (SHN) pour l'année 2020
23. Attribution de subvention à l'association Party Pris en lien avec le projet Cergy-Hué de développer les échanges culturels à destination des jeunes
24. Attribution d'une subvention au RCDP dans le cadre du soutien de la ville de Cergy au village de Saffa pour faire face à la crise sanitaire et ses conséquences sur les populations
25. Attribution d'une subvention à l'ONG CEEDD à Thiès dans le cadre du soutien de la ville de Cergy pour faire face à la crise sanitaire et ses conséquences sur les populations
26. Attribution d'une subvention à Cités Unies France dans le cadre du soutien de la ville de Cergy au Liban
27. Signature par le Maire d'une convention de partenariat entre la ville de Cergy et la FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail) pour l'exécution en 2021 du projet sportif entre Cergy et Saffa soutenu par le MEAE
28. Désignation du représentant de la ville de Cergy au Conseil d'administration de l'association Convergences Emploi Cergy
29. Présentation rapport annuel du délégataire - Babilou
30. Modification de la mise à jour du tableau des emplois
31. Indemnité des élus
32. Majoration Indemnité des élus
33. Modalités d'organisation du Conseil municipal en visioconférence
34. Délibération modifiant une erreur matérielle portant sur la composition des commissions municipales
35. Délibération modifiant une erreur matérielle portant sur la composition de l'AVAP

Présentation des décisions du Maire 2020 n°57 à n°63

M. JEANDON ouvre cette séance et procède à l'appel en rappelant que sous cette forme, le quorum, est fixé à 1/3 des présents. Le quorum est atteint.

Avant de commencer ce Conseil municipal, Monsieur le Maire voudrait, compte tenu des moments douloureux vécus et qu'ils vont, malheureusement, vivre, rendre hommage à Samuel PATY qui était professeur au collège de Conflans-Sainte-Honorine, aux trois personnes de Nice, hommes et femmes victimes d'un attentat terroriste. Ces actes abjects reflétant l'inquiétude, l'inquiétante montée des courants séparatistes dans notre pays, mais aussi à travers le monde. Il l'a dit et pense que tous partagent ce point de vue, il faut se battre pour faire respecter la liberté d'expression, la laïcité, contre les obscurantismes. Mais il tient également à avoir une pensée pour la famille du jeune Cergyssois, qui a été agressé, l'après-midi même, par arme blanche et qui est décédé. Une enquête de police est en cours et il espère que l'agresseur sera retrouvé le plus rapidement possible. Dans cet environnement un peu particulier, il demande aux membres du Conseil d'observer une minute de silence qui lui semble être le temps de recueillement qu'ils doivent tous avoir par rapport à ces personnes victimes de violences.

Minute de silence.

M. JEANDON remercie l'assemblée. Il fait remarquer que le déroulé va être un peu particulier, il va faire un point sur la situation sanitaire avant de commencer ce Conseil municipal et l'autre point important, c'est que le Conseil votera d'abord une délibération relative aux modalités d'organisation de ce Conseil municipal en vidéoconférence, ils y sont obligés avant de rentrer dans les différents exposés des motifs.

Sur la situation sanitaire, le gouvernement ayant décidé de prolonger le confinement, jusqu'au 1^{er} décembre, mais Monsieur JEANDON a cru comprendre que le président de la République allait intervenir la semaine prochaine pour préciser les mesures de déconfinement. Ce qui est important ce soir, c'est de donner quelques chiffres de la situation sanitaire dans le Val-d'Oise, il n'a pas de chiffres tout à fait précis sur Cergy.

Dans le Val-d'Oise, le taux d'incidences est de 425 cas pour 100 000 habitants, ce qui veut dire que même si cela diminue, puisqu'ils étaient, à un moment, à plus de 600 cas, il est clair que la région n'est pas encore dans l'épure qui leur permettra de pouvoir déconfiner.

Dans le Val-d'Oise, il y a, ce jour, 525 hospitalisés et à peu près une soixantaine de personnes en réanimation, dans les hôpitaux de Pontoise.

On déplore, tout comme lors de la première phase, un manque de lits en réanimation, dans le territoire du Val-d'Oise.

Le nombre de morts du COVID estimés dans le Val-d'Oise depuis le mois de mars est de 984. À Cergy, Monsieur le Maire a un état de la situation de la mortalité au mois de novembre, pour l'instant, elle n'est pas plus forte qu'en novembre 2019, puisqu'ils ont enregistré 7 décès depuis le 1^{er} novembre. Toutes et tous ont une pensée pour les familles qui ont eu à connaître le décès d'un proche.

Par rapport à cela, il y a des tests qui ont été mis en place. Un test mené par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le test PCR qui se passe dans l'ancien bâtiment de la CAF. Il pourra préciser quels sont les horaires et comment y accéder, c'est un premier point important après toutes les séries de tests qu'ils ont pu organiser avec l'ARS, ces nouveaux tests fonctionnent plutôt bien.

Des tests antigéniques vont commencer dans deux pharmacies, l'une dans le haut de Cergy et l'autre dans le grand centre. Et parallèlement, la municipalité essaye de trouver une solution avec le Conseil régional et la Croix-Rouge pour implanter un centre proche de la gare préfecture, le plus rapidement possible, il espère, la semaine prochaine, ils doivent faire visiter des locaux à la Croix-Rouge pour voir si ces locaux peuvent convenir pour être utilisés de manière permanente et à l'abri du froid.

Les pharmaciens, les institutions s'organisent aujourd'hui pour réaliser ces tests antigéniques. Il rappelle que ces tests sont un peu moins fiables que les tests PCR, mais ils permettent, en 15 à 20 minutes, d'avoir le résultat du test, ce qui est important pour ceux qui ont une suspicion de COVID. Ceux qui sont atteints devront néanmoins passer un test PCR bien plus fiable. Tout cela a été précisé, il ne va pas rentrer dans ces détails.

Ce qu'il faut savoir et c'est pour lui le point important, la situation est dramatique au niveau des commerces. Tous lisent la presse et regardent les informations, il n'a pas besoin d'en rajouter. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération avait abondé les aides que le Conseil régional avait mises en place, mais parallèlement, la municipalité a travaillé avec l'ensemble des maires de l'Agglomération pour mettre, dès le 18 novembre, à la disposition des commerçants, une plateforme de click and collect qui devrait normalement ouvrir la dernière semaine de novembre, à l'attention des Cergy-Pontains. La plateforme regroupera un certain nombre de commerçants. L'Agglomération va aider les commerçants à se faire référencer dans cette plateforme. Ils travaillent aussi avec les chambres consulaires : la Chambre de commerce et de l'industrie et la Chambre de l'artisanat. Il est important de mettre ce dispositif en place. Tous les frais sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération, épaulée dans le référencement, par chacune des collectivités locales avec leur manager de Ville quand ils en ont un et avec des personnes pour aider les commerçants à mettre en

place ce système qui ne permet pas encore le paiement, ni la livraison à domicile, mais dans un deuxième temps, ces deux modules seront mis en place pour accompagner le plus possible les commerçants. Il est vrai que notamment pour les bars et les cafés restaurants, le mois de décembre risque d'être extrêmement compliqué. Il était important de pouvoir aider les commerces pour qu'ils puissent survivre à cette situation délicate.

Parallèlement, une campagne de communication sera organisée par la Communauté d'Agglomération à partir de la semaine prochaine pour progressivement passer le message à l'ensemble des Cergy-Pontains, afin qu'ils puissent accéder à cette plateforme.

Un dernier point concernant la Ville de Cergy, pour aider les commerçants, il y a chaque année, un cadeau remis au personnel de la Ville, qui est en moyenne de 15 € par personne. La Ville a décidé d'offrir des bons de 30 € aux salariés de la ville, à destination des commerçants de la Ville de Cergy. C'est un moyen d'aider l'ensemble des commerçants et de permettre, s'il y a une reprise, qu'elle soit la plus forte possible, et Monsieur JEANDON pense que c'est une bonne façon d'aider les commerces de proximité.

Concernant les associations, la Ville est en train de faire un bilan, des associations : sportives, culturelles, caritatives, pour analyser leur situation financière. Il est clair qu'il y a des impacts et qu'il faudra combler tout ou partie de cette situation qui apparaît délicate, faute de licenciés ou de spectateurs et de l'augmentation du nombre de personnes pouvant bénéficier de la solidarité.

La Ville continue ses actions en termes de solidarité auprès des familles les plus démunies, en remettant en place le système d'appel qui avait été mis en place à leur attention. Et cette action est menée par les maisons de quartier.

Une action est menée auprès des 1 500 seniors qui sont contactés de façon permanente pour voir quelle est la situation dans laquelle ils se trouvent. Des bons d'achat, soit via le gouvernement soit, via le CCAS sont distribués. La politique de solidarité qui avait été mise en place jusqu'à maintenant est maintenue et la Ville va examiner la situation exacte des associations, pour trouver des solutions. Pour une partie de ces associations, la municipalité a décidé de rouvrir une partie des activités, ce sont celles qui, pour la Ville, sont les plus importantes aujourd'hui : d'un côté des activités de liens entre familles, parents et enfants et également sur tout ce qui concerne la réussite éducative et des associations qui ont des bureaux permanents, afin de pouvoir y accéder dans les temps des maisons de quartier qui seront ouvertes : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 19 h 30. Ce qui permettra aux associations d'accéder à leurs locaux, tout en respectant les règles : 6 personnes maximum sur réservation. En revanche, il a semblé important à la municipalité, concernant tout ce qui est réussite éducative, tout ce qui est relation parents/enfants, de pouvoir rouvrir. Monsieur le Maire a fait le tour des collèges, lycées et écoles primaires, il a constaté qu'une vraie fracture est en train de s'opérer entre ceux qui, globalement, ont eu la possibilité de ne pas avoir cette coupure de six mois et ceux qui ont eu cette coupure.

La réussite scolaire va devenir un point important et le soutien scolaire va lui aussi devenir important pour permettre à ceux qui ont décroché, notamment un certain type de population, de pouvoir les accompagner mieux, pour qu'ils puissent, cette année retrouver le niveau nécessaire à la poursuite de leur parcours scolaire.

Concernant Noël, pour l'instant, Monsieur le Maire ne peut rien dire, des choses ont été prévues, mais progressivement, la Ville a dû arrêter les marchés de Noël et toutes les animations. Il attend très concrètement, ce que le président de la République va dire la semaine prochaine, pour envisager de fêter Noël dans de bonnes conditions. Noël est la fête des familles, la fête des enfants, il aimerait leur permettre d'accéder à quelques spectacles. Pour l'instant, il n'a pas d'information, mais informera le Conseil dès que possible.

Voilà ce que Monsieur le Maire pouvait dire par rapport à cette situation sanitaire et ce confinement. Son seul souhait pour d'ici la fin de l'année, c'est que le déconfinement arrive rapidement, s'il arrive, ça voudra dire que globalement l'épidémie sera sinon vaincue, du moins maîtrisée. Il a écouté Olivier VÉRAN, le ministre de la Santé, le matin même, il a compris que potentiellement, il y aurait des vaccins gratuits disponibles. M. JEANDON va demander aux services de la Ville de regarder s'il était possible d'avoir dès le mois de janvier, des vaccins pour la Ville de Cergy, comment s'organiser avec l'ensemble des personnels médicaux. Il lui semble important d'organiser le mieux possible cette période de vaccinations.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions et donne la parole à M. Armand PAYET.

M. PAYET remercie M. le Maire pour ces mots, ce qui permet aux Conseillers d'avoir une vision plus précise de la situation sanitaire à Cergy et surtout des impacts de la crise sur le territoire. Il ne va pas s'étaler, M. Le Maire a déjà dit beaucoup de choses, mais il est vrai que cette situation sanitaire rend les conditions de vie de chacune et chacun très difficiles. Ils ne peuvent qu'avoir une pensée très émue pour l'ensemble des familles de France et du monde touchées de près ou de loin par la situation sanitaire et a fortiori, lorsqu'il y a

des décès. M. JEANDON l'a rappelé, les chiffres de l'épidémie sont plutôt encourageants ces dernières heures et derniers jours, mais la crise n'est pas éradiquée et on peut craindre de nouvelles difficultés ici et là. Cette crise n'est pas sans conséquence sur la façon de vivre au quotidien, elle n'est pas sans conséquence sur le tissu éducatif et les fractures qui sont en train de s'agrandir pour toute une partie de jeunes Cergyssois, mais pour de jeunes Français de façon plus générale, qui suppose qu'à un moment donné, il faudra mettre en œuvre des dispositifs particuliers pour les accompagner. Il a noté avec un grand intérêt et une grande satisfaction que les maisons de quartier seraient ouvertes pour accompagner de jeunes Cergyssois qui en ont besoin. Évidemment, c'est très important, mais l'action doit être conduite avec la plus grande ampleur possible, avec les restrictions sanitaires, pour qu'elle puisse toucher tous ceux qui ont eu des difficultés. Notamment, dans les familles qui ont peu de matériel informatique, pas de matériel informatique qui fonctionne correctement, plusieurs enfants à charge et pour un certain nombre de jeunes Cergyssois, qui sont restés hors du système scolaire pendant quasiment six mois. Donc, la question de l'éducation est une question qui se pose avec acuité, la question des solidarités aussi, bien entendu. Là aussi, il y a beaucoup d'initiatives très intéressantes qui naissent ici et là, il faut le souligner, la Ville de Cergy et l'Agglomération en ont porté. M. PAYET note l'initiative qu'a prise le Conseil départemental qui consiste à faire produire par les cantines des collèges, des repas à destination d'associations de solidarité, dont des associations cergyssoises. L'initiative a été très appréciée, il le dit d'autant plus librement que ceci au départ est une question de clivage, mais qui emporte l'intérêt général.

Le point d'attention le plus fort, qui a émergé ces dernières semaines est bien entendu la question de savoir ce qui relève du commerce essentiel et du commerce non essentiel. C'est un sujet qui pourrait être débattu à l'échelle nationale très longtemps, personne n'a les clés pour décider de ce qui relèvera de l'essentiel ou pas, mais derrière, il y a un grand nombre de commerçants qui sont en très grande souffrance. Des dispositifs sont portés à l'échelle nationale, d'autres le sont par la Région ou par la Communauté d'Agglomération, qu'il faut souligner et saluer. M. PAYET avait proposé en juin ou en juillet, lors du Conseil communautaire, qu'il y ait une forme d'exonération des impôts de production, sur ces commerces. La proposition a été « retenue » par l'État. Bruno LEMAIRE a cité le chiffre de 20 Md€ pour alléger la fiscalité sur les entreprises et les commerces. La question reste d'actualité sur le territoire dans la mesure de nos moyens.

Monsieur PAYET ne propose pas de légiférer à la place des législateurs, mais de faire en sorte d'accompagner ces commerçants. Finalement, la question du soutien au tissu associatif et quels que soient les secteurs dans lesquels ils interviennent, que ce soit la culture, le sport, les loisirs, il s'agit évidemment d'une question très importante, mais il ajoute que toutes les associations de solidarité et plus précisément les associations qui touchent à deux choses : la question de la parentalité et la question du droit des femmes, doivent être plus particulièrement accompagnées en cette période parce qu'on sait que les périodes de confinement sont des périodes douloureuses pour un certain nombre de familles à cause de la promiscuité, mais aussi à cause de violences qui sont perpétrées par des individus. Les violences intrafamiliales sont plus nombreuses et explosent en période de confinement et il pense qu'il faut redoubler d'attention pendant ces périodes pour avoir la vigilance nécessaire et derrière, les actions qui vont bien, afin de protéger ce public. Voilà, ce que souhaitait dire M. PAYET.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles autres interventions. Denis FEVRIER demande la parole, avant de la lui donner, Monsieur le Maire ajoute pour information, que compte tenu de la situation, même s'il le fait rarement, il a écrit au Premier ministre, pour lui demander une exonération de l'ensemble des charges de loyers pour les commerçants et qu'elles soient prises en charge par l'État. Il a considéré que ces locaux étaient des outils de production pour les commerçants et il lui semble logique vu la situation des commerçants, extrêmement compliquée en ce moment, que cette opération doive se faire. Il espère que sa requête sera suivie par le Premier ministre. Il a une bonne nouvelle puisque la municipalité a rencontré les bailleurs commerciaux et globalement la Sodes qui a un grand nombre de locations de commerces à Cergy, qui a annoncé que dès que le décret serait paru, elle appliquerait tout de suite les 50 % de déduction de charges de loyer pour les commerçants. La Ville va faire la même démarche pour l'ensemble des autres bailleurs. Par contre, il y a quelques bailleurs individuels, que M. JEANDON connaît, notamment à Saint-Christophe avec qui, le moyen de pression est relativement faible. Mais la Ville travaille de manière très concrète auprès des bailleurs commerciaux de Cergy. M. Le Maire donne la parole à Denis FEVRIER.

M. FEVRIER a une question concernant l'ouverture des maisons de quartier. Il demande si l'ouverture de ces maisons de quartier va permettre le retour des permanences institutionnelles. Il pense notamment à la CAF, parce que dans cette période, beaucoup de familles sont en difficulté et il pense qu'il est beaucoup plus facile pour elles de rencontrer les conseillères ou assistantes sociales de la CAF, dans les maisons de quartier plutôt qu'au siège central.

M. JEANDON va regarder ce point. Dans un premier temps, ce qui avait été décidé, c'est une réouverture très limitée de 16 h 30 à 19 h 30. La Ville va contacter la CAF pour lui proposer une permanence éventuelle pendant ces horaires-là. Il comprend l'urgence et pense qu'il est important de le faire. Les services vont regarder ce point tout à fait particulier. Il a oublié de dire que les écrivains publics, point aussi important, pourront être présents dans les maisons de quartier de 16 h 30 à 19 h 30, parce que là aussi, la rupture par rapport à l'écrit et au numérique est un point important et fait partie des décisions prises par l'équipe municipale.

Il n'y a pas d'autres interventions.

33 – Modalités d'organisation du Conseil municipal en visioconférence

Monsieur JEANDON a un premier point important de façon à ce que les décisions qui vont être prises lors de ce Conseil soient légales, il s'agit de l'exposé des motifs n° 33, qui concerne les modalités d'organisation de la séance du Conseil municipal en visioconférence, en période d'épidémie de COVID-19.

L'idée est la suivante :

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence, pour faire face à l'épidémie du COVID : les organes délibérants qui en relèvent, ne délibèrent valablement que lorsque le 1/3 de leurs membres en exercice est présent.

Ce qui est tout à fait le cas et autre point important :

Lorsqu'une visioconférence est prévue pour l'organisation du Conseil municipal, les élus ont la possibilité d'assister et de participer aux débats par ce type de dispositif. Considérant que l'application Zoom utilisée dans le cadre de la visioconférence permet aux élus de participer à distance aux débats et à l'exercice de leur droit de vote après connexion au moyen d'un lien fourni préalablement à la séance du Conseil par les services de la Ville de Cergy,

Il est demandé au Conseil municipal de voter les modalités de l'organisation de la séance du Conseil municipal en période d'épidémie du COVID-19.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de l'organisation de la séance du Conseil municipal en période d'épidémie du COVID-19.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la LOI n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant qu'en cette période d'état d'urgence sanitaire, le Parlement et le Gouvernement ont adopté plusieurs dispositions dérogatoires concernant l'organisation des réunions des assemblées délibérantes et les conditions de votes de ces dernières sur lesquelles il convient de délibérer.

Considérant que conformément à l'article 6 de la LOI n°2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 : les organes délibérants des communes qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et il délibère alors sans condition de quorum.

Considérant que conformément à la loi susmentionnée, les membres du Conseil Municipal peuvent être porteurs de deux procurations.

Considérant qu'une visioconférence est prévue pour l'organisation du conseil municipal. Les élus ont la possibilité d'assister et de participer aux débats par ce type de dispositif.

Considérant que l'application Zoom utilisée dans le cadre de la visioconférence, permet aux élus de participer à distance aux débats et d'exercer leur droit de vote après connexion au moyen d'un

lien fourni préalablement à la séance du Conseil par les services de la ville de Cergy. Afin d'accéder à la réunion les élus doivent saisir leur nom sur l'applicatif. Lors des échanges, les élus sont invités à décliner leur identité avant toute prise de parole autorisée par le Maire.

Considérant que les débats sont enregistrés, sous forme de vidéo et de piste audio, tout au long de la séance par l'application Zoom et conservés sur des fichiers électroniques qui sont transmis au Service des Assemblées. Une retranscription écrite de cet enregistrement est établie.

Considérant que les débats peuvent être visionnés en direct et en différé sur le site de la ville à partir de l'URL suivante <https://www.cergy.fr/17novembre2020>.

Considérant que le scrutin a lieu par appel nominal des membres présents et représentés, la mise en place d'un scrutin électronique n'étant pas possible pour des raisons techniques. Le quorum sera apprécié en fonction de tous les conseillers participant à la réunion à distance.

Considérant qu'en cas de demande de vote secret, qui ne peut se tenir lors d'une séance par visioconférence, le Maire reportera ce point à l'Ordre du Jour d'une séance ultérieure.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Vote les modalités d'organisation de la séance du Conseil Municipal en période d'épidémie du Covid-19

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose d'aborder directement l'exposé des motifs n° 1 et donne la parole à Abdoulaye SANGARE. Il y aura un partage d'écran pour la présentation avec un jeu de transparents.

1. Budget Principal – Décision Modificative 2020 n° 1

M. SANGARE présente la décision modificative 2020 n° 1.

Comme chacun le sait, l'année est fortement marquée par la crise sanitaire, il y a donc forcément des impacts au niveau du budget. C'est pour cela qu'à quelques mois de la fin de l'année 2020, il est de bon ton de prendre cette décision modificative pour venir ajuster les variations budgétaires par rapport aux prévisions qui avaient été faites sur le budget primitif et sur les budgets supplémentaires qui ont été votés par l'Assemblée.

Évidemment, la crise du Coronavirus a occasionné des dépenses.

Les Conseillers municipaux peuvent voir sur la présentation qui est partagée à l'écran, la nécessité pour la collectivité de protéger la population et les agents de la Ville.

Toutes ces dépenses, qu'il s'agisse des masques, les équipements de protection et les dépenses de signalisation, à ce jour, s'élèvent à 700 000 €.

Il y a entre autres impacts de ce Coronavirus des manifestations qui ont été annulées, alors que des associations y ont travaillé. Un soutien a donc été fait aux associations à hauteur de 85 000 €, notamment pour les deux prestations phares de la rentrée que tout le monde connaît : Cergy Soit et Charivari.

Il y a des dépenses et aussi des pertes au niveau des recettes :

Il y a eu, en première phase, la fermeture des écoles ;

Un ralentissement de la Ville, le premier confinement a été drastique et les recettes de la collectivité, notamment ce qui concerne le périscolaire, la cantine et autres ont été très fortement impactés. Ces recettes viennent habituellement des usagers qui n'ont pas pu avoir ces prestations.

La municipalité a dû faire un soutien au niveau des commerces notamment l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 160 000 € ;

Les actions mises en place par la Ville pour soutenir le milieu économique qui sont des dépenses et des recettes que la Ville n'a pas aujourd'hui.

Néanmoins, ces manifestations annulées ont entraîné des diminutions de dépenses,

La fermeture des équipements a diminuée les surfaces à entretenir, là aussi, quelques non-dépenses ont été réalisées.

L'annulation des manifestations, le fait de n'avoir pas à faire appel à du personnel, a entraîné une baisse de la masse salariale qui a pu être récupérée au niveau de la collectivité.

Dans ce contexte d'incertitudes, la crise n'est pas terminée, depuis deux ou trois jours, il y a d'assez bonnes nouvelles : des vaccins prévus... mais il faut rester prudent, car après cette crise sanitaire, viendra la crise économique, la crise sociale qui risque d'être dure aussi. Et la collectivité doit se donner les moyens de pouvoir faire face, les moyens de pouvoir aider les personnes en difficulté et de pouvoir mener correctement certaines des politiques de la Ville.

L'objectif de ce réajustement au niveau comptable, c'est bien de cela qu'il s'agit avec cette décision modificative devrait permettre d'approcher 8 M€ d'épargne brute, qui est une somme importante, mais nécessaire pour faire face à toutes les ambitions de la municipalité et aussi avoir une bonne gestion de la Ville.

La municipalité va préserver ces marges de manœuvre. Il faut pouvoir faire face à ce qu'il va arriver après : la récession économique. Il n'y a pas que les restaurants, il y a aussi le monde de l'événementiel, les activités culturelles, et plein d'autres secteurs qui vont être touchés. Et aujourd'hui, malgré le soutien massif de l'État, personne ne sait comment ces secteurs vont s'en sortir. La ville doit être prudente face à cette récession économique.

Le cadrage de cette décision modificative permet de faire d'une manière comptable le redéploiement des crédits, qui est la modalité de financement systématiquement privilégiée pour cette décision modificative.

Le fait de récupérer les diverses opérations va permettre de combler les dépenses supplémentaires qui ont pu être faites.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissements supplémentaires sont dûment justifiées. Ce sont des actions qui étaient prévues, mais dont on sait, avec la situation d'aujourd'hui, qu'elles ne pourront pas être réalisées d'ici le 31 décembre 2020. Elles seront donc réajustées pour être mises sur une section suivante et l'argent sera récupéré pour pouvoir équilibrer et avoir un atterrissage au niveau du compte.

Ça se manifestera par des diminutions et augmentations de crédits sur les opérations en fonction de leur avancement et de la réalité de leur exécution d'ici la fin de l'année.

Monsieur SANGARE explique qu'au niveau de la délibération, ça va se transformer par un tableau comptable qui permet de montrer au niveau fonctionnement et au niveau investissement, un équilibre qui doit être fait.

Fonctionnement :

Aujourd'hui, il y a deux ou trois grands faits majeurs, il a parlé du Coronavirus qui a occasionné des dépenses et qui a fait quelques recettes, l'autre point important, la Ville de Cergy a contractualisé avec l'État pour un plafonnement, une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et au niveau du budget primitif il avait été prévu 1 M€. Ils ont reçu aujourd'hui, une bonne nouvelle, le dossier qu'ils ont présenté a pu avoir des retraitements de certaines propositions. La reprise financière ne sera plus que de 283 000 € au lieu de 1 M€. Ce qui occasionne un apport supplémentaire de 717 000 €.

Le dispositif avait fait débat au moment de sa mise en place, mais aujourd'hui, on peut voir que le choix qui a été fait est un choix positif. Monsieur SANGARE rappelle l'acharnement avec lequel Monsieur le Maire avait défendu la situation particulière de Cergy, notamment en fonction de sa spécificité, de sa jeunesse, en fonction des dépenses qu'il y avait à faire. Aujourd'hui, la Ville a réussi à avoir cette maîtrise et cette bonne nouvelle d'une diminution de 717 000 €.

La fermeture de certains équipements, la Ville n'ayant pas eu recours à des salariés pour les animations, permet également une baisse des dépenses salariales.

Sur le fonctionnement, la situation est intéressante et au niveau du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) une sorte de péréquation horizontale permet de répartir la richesse entre les communes de la Région Île-de-France uniquement. Ce qui a apporté à Cergy une recette complémentaire de

872 000 €, ce qui permet avec les investissements réalisés d'avoir une section de fonctionnement qui termine avec un bon chiffre.

En investissement :

Comme pour le fonctionnement, au niveau des investissements, il y aura la balance, au niveau dépenses et recettes.

Une augmentation importante du produit des amendes de police. C'est une nouveauté, auparavant, les amendes de police n'étaient pas remises directement aux communes. Le produit des amendes 2019 rapporte à la Ville 510 000 €.

Concernant les ajustements, ils se font aujourd'hui, en fonction des opérations.

La situation actuelle et en fonction des opérations, la Ville peut ajuster les dépenses qui étaient prévues sur certaines opérations. C'est pourquoi, aujourd'hui, avec la réhabilitation du groupe scolaire des Linandes, il y a un ajustement de la recette versée par Nexity donc, -664 000 €.

Une vente de terrain prévue en 2020 qui ne pourra pas se réaliser, c'est une perte de 220 000 €.

Et une diminution des crédits de 692 000 € sur les opérations d'équipement.

La décision modificative de fin d'année permet d'avoir un équilibre :

Sur la section de fonctionnement à +998 067 € ;

Sur la section d'investissement à -692 000 €.

Ces ajustements permettent à la Ville de ne pas partir sur des emprunts. Le solde obtenu a permis de faire face aux dépenses à réaliser sur cette session, jusqu'au 31 décembre 2020. Ce qui représente une diminution des emprunts de 2,4 M€.

M. JEANDON remercie M. SANGARE, il s'enquiert d'éventuelles interventions et donne la parole à M. PAYET.

M. PAYET remercie Monsieur le Maire adjoint de cette présentation. Il rappelle qu'en commission, ils avaient suggéré que cette décision modificative soit accompagnée d'une forme de rapport pour ceux qui ne sont pas habitués à la comptabilité publique et qui s'y perdraient un peu. Il en remercie M. SANGARE et lui demande de bien vouloir faire parvenir à l'ensemble des membres du Conseil municipal, ce document. Il va être bref, car, pour lui, il n'y a pas de mouvements très significatifs sur le plan budgétaire ni de rupture par rapport au débat budgétaire qu'ils ont coutume d'avoir.

Il ne va pas briser un mystère en annonçant que son groupe votera contre la délibération budgétaire, puisque le groupe vote, traditionnellement, contre les décisions budgétaires dès lors qu'il s'agit des choix politiques formulés, avec lesquels, par définition, ils ne sont pas d'accord. Simplement, il voudrait souligner deux ou trois éléments.

D'abord une question : il semble à M. PAYET que M. SANGARE a indiqué que la crise COVID épargnait à la Ville, 2,2 M€ de dépenses de fonctionnement, qu'elle générerait, aussi, 2,2 M€ de recettes en moins et que par ailleurs, il y avait 785 000 € de dépenses exceptionnelles supplémentaires.

Il en déduit, mais peut-être était-ce une lecture trop rapide, que le coût net de ce COVID, d'ici la fin de l'année s'établira autour de 800 000 €. C'est une remarque sous forme de question, il aimerait que M. SANGARE lui précise.

Sa deuxième remarque a trait aux modifications d'investissement et plus précisément la délibération qui suit, qui touche aux AP CP. M. SANGARE leur a indiqué, en commission, qu'il y a deux programmes ajoutés au AP CP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement) : la rénovation, réhabilitation sur le stade de Salif Keita et l'équipement la Lanterne. M. PAYET avait indiqué en commission qu'il imaginait qu'il y aurait d'autres investissements nouveaux au cours de ce mandat qui traduiront les engagements pris lors de la campagne municipale du printemps. Il a demandé à ce que l'on dise à quel moment il y aurait les AP CP qui permettront d'avoir une vision plus fine et plus juste de l'ensemble des investissements qui seront portés par l'équipe municipale pour cette nouvelle mandature.

D'autre part, 6 M€ d'investissement ont été ajoutés dans les AP CP pour l'équipement de l'école de la Lanterne, qui va donc se transformer. Aujourd'hui elle a accueilli les associations et la maison de quartier qui vont pouvoir retrouver l'enceinte du 12 prochainement. Un certain nombre de travaux vont être faits dans l'école de la Lanterne. La Ville annonce 6 M€, dont 2,4 M€, déjà en 2021. C'est-à-dire dans à peine quelques mois. Le groupe n'avait pas relevé ce point en commission. Il peut paraître très ambitieux d'imaginer que dès l'année prochaine, alors que l'équipement est aujourd'hui occupé, que les transferts de la Lanterne ne sont pas prévus à très court terme, qu'ils vont être en mesure de faire pour 2,4 M€ d'investissement dès l'année prochaine. M. PAYET demande des éclaircissements sur la question et remercie, une fois de plus M. SANGARE, pour sa présentation.

M. JEANDON ne relève pas d'autres demandes d'intervention et cède la parole à **M. SANGARE** pour une réponse.

M. SANGARE fait remarquer à **M. PAYET** que pour le coût net du COVID, il est un peu au-dessus, ils sont, en réalité, entre 500 et 700 000 €, ça dépendra du déroulement de la 2^e vague. Mais effectivement, il y a des recettes complémentaires qui ne compensent pas intégralement toutes les dépenses réalisées. Donc, le coût avoisine 500 à 700 000 €. Il s'agit d'une estimation sachant qu'ils font une projection de ce qu'ils ont aujourd'hui, par rapport à ce qui se fera d'ici fin décembre. Il rappelle qu'une campagne de vaccinations pourrait arriver dès 2021, comment cette campagne va-t-elle impacter le budget 2020 ? Ça reste encore dans la marge d'erreur ou dans les incertitudes qu'ils ont sur la gestion de la crise. C'est pourquoi il a indiqué qu'il fallait rester prudent, ils se gardent des marges de manœuvre pour pouvoir faire face à des situations nouvelles.

Concernant les autorisations de paiement et les crédits, il faut savoir que là, ils terminent l'année 2020 en faisant les ajustements qui font l'objet de cette décision modificative. Quant aux AP CP qu'ils auront sur l'année 2021, il y aura toutes les actions récurrentes qui seront remises sur l'exercice 2021 et les nouveaux investissements qu'ils devront faire en fonction de l'établissement des projets que la municipalité a soutenu auprès des Cergyssois, ils créeront les lignes correspondantes sur l'année 2021, bien entendu. Il l'a dit, la Ville se met en situation pour faire face à cette crise sanitaire, économique et sociale, mais elle se met aussi en condition pour avoir toutes les opportunités qui lui permettront de réaliser le programme. C'est pourquoi, aujourd'hui, l'équipe municipale a déjà anticipé sur le projet de la Lanterne et sur le stade Salif Keita, pour ce dernier projet, ils ne peuvent pas faire d'opération à ce jour, mais c'est au programme, le fait de créer ces opérations, leur permet d'anticiper sur les études, de pouvoir travailler dessus. Sur la Lanterne, ils vont être obligés de travailler dessus, ils créent une ligne spécifique avec un approvisionnement sur 2021, pour pouvoir continuer les études, faire le transfert de la maison de quartier au 12 et là aussi, c'est volontariste, mais ils impulsent, car tout ce qu'ils pourront faire en études sera fait en 2021, les projets suivront.

M. JEANDON ajoute, sur la Lanterne, qu'il y a un rez-de-chaussée qui n'est pas là, où est la maison de quartier aujourd'hui, c'est la partie qui va être prioritairement refaite et qui sera occupée par le collectif de la Lanterne, pour toutes les associations culturelles et de médiation culturelle et ils ne toucheront pas à ce qui est aujourd'hui le lieu de la maison de quartier, mais par contre, ils vont toucher deux sujets qui leur semblent importants, à savoir, refaire complètement la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) de cet équipement et également refaire toute l'étanchéité du toit de cet équipement. C'est ce qui coûte 2,3 M€, et l'équipe municipale les a mis dans différents plans de financement qui existent, de la part de l'État et c'est pourquoi ils sont allés vite sur l'enveloppe globale, pour pouvoir récupérer une partie du financement de l'État, notamment, sur tout ce qui est rénovation énergétique. Lorsque sera faite, l'étanchéité du toit de cet ancien groupe scolaire, globalement, ils espèrent avoir un niveau de financement élevé de la part de l'État.

M. le Maire pense qu'ils termineront autour de 700 000 €, il y a des prévisions jusqu'à la fin de l'année, des dépenses du COVID, lui se satisfait et remercie les services de la Ville qui ont fait et continuent à faire un excellent travail, **M. JEANDON** rappelle juste le calendrier 2020 qui est un calendrier atypique. D'un côté, les élections, le confinement, le déconfinement, reconfinement, et à nouveau déconfinement, ils n'ont jamais connu d'année comme celle-ci et vraiment les services de la Ville qui n'a pas les activités habituelles compte tenu du COVID, travaillent sur d'autres activités et il y a une solidarité aujourd'hui, entre les services qui est tout à fait appréciable et il tient à dire que les salariés de la Ville ont, comme tous les habitants de Cergy ont des cas contacts, ont des symptômes, ont le COVID et tous essaient de maintenir l'ensemble des services publics et tout cela est appréciable pour les Cergyssois et le tout dans une maîtrise financière remarquable. **M. le Maire** tient encore une fois à remercier les services de la Ville.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la Décision Modificative 2020 n° 1 concernant le budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 portant adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Principal

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 portant adoption du budget supplémentaire du Budget Principal

Considérant que lors du vote du budget 2020 un certain nombre de dépenses et recettes avait été prévus en début d'exercice, qui pour certains doivent être réévalués au regard des besoins des services ou de diverses écritures comptables à régulariser.

La décision modificative n°1 du budget principal a essentiellement pour objet d'opérer plusieurs ajustements de crédits en fonctionnement comme en investissement ;
En effet, il s'agit de régulariser les dépenses et les recettes des crédits gérés par les directions au regard de projets initialement prévus.

Après l'avis de la commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36
Votes Contre : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE)
Abstention : 3 (GROUPE CERGY AVEC VOUS !)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de cergy.
L'équilibre global de la décision modificative est proposé dans le tableau ci-dessous.

Cette décision modificative vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif et au budget supplémentaire

Le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général de la décision modificative n°1 du budget principal.

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 164 685,00€		
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	- 400 000,00€		
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65 100,00€		
	014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	- 670 300,00€		
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	70 481,00€		
	73 - IMPOTS ET TAXES		998 067,00€	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 097 471,00€		
	Total FONCTIONNEMENT	998 067,00€	998 067,00€	

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
1 5 F 5 5 W			

040-OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		
13-SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		- 153 867,00€
PS AXE - 16 - PLATEAU SPORTIF AXE MAJEUR	315 000,00€	
VOIECLOSB/IGSCLOSBIL- 18 - GS ESSARTS ET ALSH CLOSBILLES	- 94 000,00€	
AXE MAJEUR HORLOGE- 33 AXE MAJEUR HORLOGE	-906 838,36€	
POLE GARE - 41 AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES POLE GARE	-50 000,00€	
MARQPEDI/TROTTOIRS/CHAUSSEES/MARQUAISOL - 70 - REFECTION DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS	33 500,00€	
AIRJ TOUTE POLITIQUE PUBLIQUE - 48 - AIRES DE JEUX	-68 500,00€	
NUM GS/NUM DIV- 47 - INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	50 000,00€	
MARTELET- 34 - AVENUE DU MARTELET	34 000,00€	
EQP ANIM- 51 - EQUIPEMENT	730 000,00€	
ENT SP/ENT DIV - 52 - ENTRETIEN	- 204 377,76€	
FONC COM - 55 FONCIER	100 000,00€	
SECU INTRU - 57 - DISPOSITIF ANTI INTRUSION	16 500,00€	
AIDE COPRO ASL - 68 - AIDE AUX TRAVAUX COPRO ASL	6 000,00€	
PARGSPJ- 72 PARVIS GS POINT DU JOUR	-11 229,78€	
FOND AIDE RENOVATION - 83 - FOND AIDE RENOVATION	- 6 000,00€	
RELATION USAGERS - 94 - RELATION USAGERS	- 301 000,00€	
PARK TOUL - 108 - PARKING TOULEUSES	4 377,76€	
MOBILIER URBAIN - 73 - MOBILIER URBAIN	13 502,00€	
MATERIEL ESPACES VERTS./ PROPLETE/ VOIRIE - 75 - ACQUISITION MATERIEL ESP VERTS - PROPLETE - VOIRIE	- 88 000,00€	

STADE DE BASEBALL - 99 - STADE DE BASEBALL	- 30 000,00€	
REHABILITATION CREATION CRECHES - 104 - REHABILITATION CREATION CRECHES	- 235 000,00€	
024 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION		- 260 000,00€
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS- 45817		562,48€
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 097 471,00€
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		- 2 376 232,62€
Total INVESTISSEMENT	- 692 066,14€	- 692 066,14€
TOTAL GENERAL	306 000,86€	306 000,86€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose d'aborder l'exposé des motifs n° 3 et donne la parole à Éric NICOLLET qui va parler de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

3. Avenant à la convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs localisés en Quartier Politique de la Ville (QPV)

M. NICOLLET salue l'assistance et explique à ses collègues qu'il s'agit d'une délibération assez technique d'avenant à la convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui est une convention qui concerne les bailleurs, situés en Quartier Politique de la Ville (QPV) sur la commune. Cet abattement et cette convention qui est signée très largement, depuis la Préfecture jusqu'à l'ensemble des communes parties prenantes, en passant par la Communauté d'Agglomération. Cet avenant vise à prendre en compte trois événements :

- La prolongation jusqu'à la fin 2022 des contrats de Ville ;
- La dénonciation, beaucoup plus locale, de la convention d'abattement pour la commune de Jouy-le-Moutier, où un quartier est concerné ;
- Et enfin la prise en compte et le référencement de la convention relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents des logements sociaux dans le Val-d'Oise ;

Signés entre le Préfet, le Procureur de la République et les 24 bailleurs sociaux et organismes concernés. Il s'agit donc de mettre au goût du jour la convention suite à ces trois événements que le Conseil municipal est amené à délibérer. L'avenant joint à la délibération reprend en des termes similaires, les points que M. NICOLLET vient d'exposer.

M. JEANDON remercie M. NICOLLET, il s'enquiert d'éventuelles interventions et donne la parole à M. Alexandre PUEYO.

M. PUEYO dit qu'une chose lui paraît importante, c'est que l'une des communes de l'Agglomération a souhaité sortir et que ce n'est pas la première à prendre cette décision dans le Val-d'Oise. Cet abattement, s'il ne concerne que les Quartiers Politique de la Ville (QPV), effectivement, représente une somme extrêmement importante : 900 000 €, et ce manque à gagner n'est pas sans conséquence aujourd'hui, à l'aube de la crise économique que tous doivent subir et vont devoir subir. Il regrette le manque de détail concernant les contreparties que les bailleurs doivent aux communes et à leurs locataires cergyssois à travers cet accord. Le groupe d'opposition aurait aimé que la majorité, leur fournisse, à cette occasion, les détails des actions que chaque bailleur réalise, quels travaux supplémentaires, quelles actions pour les plus jeunes, quels chantiers d'insertion sont mis en place. Si Jouy-le-Moutier est sorti, M. PUEYO pense que c'est pour une bonne raison. D'autres communes du Val-d'Oise ont fait le choix de sortir de ces accords, ou d'en sortir partiellement, l'opposition pense qu'il aurait été intéressant de faire un point, ce qui leur aurait apporté des éclaircissements pour pouvoir voter.

M. NICOLLET pense que ce n'était pas l'objet de l'avenant de répondre à ces questions. Néanmoins, quelques éléments pour rappeler qu'il y a 3 000 logements qui sont concernés sur le périmètre en question. Ils ont effectivement tous les détails de ce qui a été le plus valorisé par les différents bailleurs et ils verront le moment opportun pour rendre compte de ces aspects, qui ne font pas l'objet de la délibération. M. NICOLLET rappelle que lors de la commission, il n'y a pas eu de demande dans ce sens, qui aurait pu permettre d'éclairer un peu la délibération.

M. JEANDON demande à Elina CORVIN de bien vouloir compléter.

Mme CORVIN précise qu'il s'agit effectivement d'un travail de dentellier, car il faut travailler en bonne intelligence avec les différents bailleurs. Tout le monde sait que sur les quartiers prioritaires, la Ville a un certain nombre de partenaires, néanmoins, quand les dialogues sont bien menés, l'équipe municipale peut arriver à des actions qui sont réellement intéressantes. Pour preuve, l'action « Les Genottes se mettent au vert » est passionnante, qui relève d'un des trois piliers du contrat de ville et qui permet une bonne implication des habitants. Si Jouy-le-Moutier en est sorti, c'est peut-être qu'il n'a su s'en emparer, c'est un travail à la carte.

M. PUEYO pense qu'ils ont su s'en emparer, mais qu'il y avait un problème avec un bailleur qui ne jouait pas le jeu. Et si aujourd'hui d'autres très grosses communes du Val-d'Oise, dont certaines de la même strate que Cergy, souhaitent sortir de ce dispositif, c'est parce que des bailleurs ne jouent pas le jeu. Sa question n'est pas de savoir s'ils jouent ou non le jeu à Cergy, il aurait aimé à cette occasion, avoir un bilan. Si les bailleurs jouent le jeu à Cergy et que l'équipe municipale les suit, c'est très bien. Son propos n'est pas polémique, il ne cherche pas à remettre en cause quoi que ce soit.

Mme CORVIN lui indique qu'il a toutes les informations dans le contrat de ville précédent qui est un document qui détaille l'ensemble des actions.

M. JEANDON rappelle que c'est l'ancienne équipe municipale de Jouy-le-Moutier qui, globalement, est sortie du dispositif et il attend de voir ce qu'envisage de faire la nouvelle équipe municipale prochainement. Quand il regarde les votes en Conseil communautaire, ils constatent qu'ils n'ont pas le même type de vote que l'ancienne équipe municipale. Il propose d'attendre pour savoir si Jouy-le-Moutier va réellement sortir de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Là où tous peuvent être d'accord, Monsieur JEANDON considère que c'est une « usine à gaz » qui a été montée pour globalement permettre aux bailleurs de ne pas payer de taxes foncières. Cette « usine à gaz », quand les communes y mettent des moyens et c'est ce que fait Cergy, ça prend beaucoup de temps de négociations bailleur après bailleur, projet après projet. Il y a des bailleurs qui jouent plus le jeu que d'autres, avec lesquels ils sont tout à fait en phase, mais ce qui est très clair, c'est que Cergy a refusé toutes les actions qui, normalement, relevaient directement

de ce qu'un bailleur devait fournir à ses locataires. Il était hors de question pour la Ville de payer pour ce qui normalement incombe aux bailleurs vis-à-vis des locataires. Voilà ce qu'il souhaitait ajouter et il propose à M. PUEYO, lors d'une prochaine commission, d'aborder ce point et ils détailleront tous les projets qu'ils ont eus avec chacun des bailleurs. Sachant que la reconfiguration des bailleurs actuels rend un peu plus difficile aussi cette négociation, compte tenu de tous les regroupements qui ont lieu et les réorganisations qui ont lieu, qui sont assez complexes, aussi bien pour les salariés de ces bailleurs que pour les interlocuteurs de la Ville.

M. PUEYO est bien d'accord avec M. JEANDON, sur ces fusions et absorptions qui compliquent la vie de tout le monde et son groupe votera pour cette délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'Avenant à la convention d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs localisés en Quartier Politique de la Ville (QPV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts, complété par la loi de finances du 28 décembre 2018

Considérant que dans le cadre du contrat de ville adopté le 25 juin 2015, la Ville et ses partenaires se sont engagés à mener des actions permettant de favoriser la cohésion sociale, d'améliorer le cadre de vie, de permettre le renouvellement urbain et d'appuyer le développement économique des quartiers prioritaires.

Considérant que l'article 1388bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les patrimoines des bailleurs sociaux situés dans ces quartiers et qu'en contrepartie et pour des montants au moins équivalents, les bailleurs doivent mener ou financer des actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants, à favoriser la cohésion sociale et à assurer le développement social des quartiers.

Considérant que ce dispositif est formalisé dans la "Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Cergy-Pontoise" signée le 13 septembre 2016 et annexée au contrat de ville pour la période 2016-2020

Considérant que trois évènements intervenus depuis la signature de la convention ont conduit à l'élaboration d'un avenant:

- La prolongation jusqu'à la fin de 2022 des contrats de ville, des différents dispositifs afférents et des exonérations fiscales spécifiques, dont l'abattement de TFPB, par la loi de finances du 28 décembre 2018.
- La dénonciation de la convention d'abattement par la commune de Jouy-le-Moutier.
- La convention relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents du parc de logements sociaux dans le Val d'Oise, signée entre le Préfet du Val d'Oise, le Procureur de la République et 24 bailleurs sociaux et organismes.

Après l'avis de la commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Cergy-Pontoise.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de Cergy-Pontoise

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose de passer à la délibération n° 6 et donne la parole à Régis LITZELLMANN sur les travaux de l'équipement socioculturel du 12.

6. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal à signer les Avenants sur les marchés du 12

M. LITZELLMANN expose : la délibération a pour but de présenter les avenants concernant les travaux de réhabilitation de l'ex-maison de quartier Saint-Christophe qui s'appelle maintenant l'équipement socioculturel le 12.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les avenants relatifs à des travaux supplémentaires nécessitant le parfait achèvement de l'équipement socioculturel avec les sociétés suivantes :

Lot 1 – structure gros œuvres : la société Eiffage pour un montant de 233 296 € ;

Lot 2 – aménagement intérieur : la société Patrimoine et Rénovation, l'avenant n° 1 pour un montant de 229 854 € ;

Lot 3 – Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) pour la société UTB, avenant n° 2, pour un montant de 83 029 € ;

Lot 4 – électricité, courant fort et courant faible pour la société CESA SAS, avenant N° 2 pour un montant de 24 891 €.

Lors de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires et modificatives ont été demandées aux entreprises. L'origine de ces travaux supplémentaires et modificatifs ont deux motivations : à savoir, certains travaux non prévus dans le cadre du marché initial et découverts au cours du chantier qui se sont trouvés nécessaires à la bonne réalisation du projet et d'autre part, les demandes des gestionnaires et utilisateurs d'équipement qui ont souhaité des améliorations de certaines prestations, notamment sur la création de sanitaires dans le pôle restauration.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les avenants aux lots 1, 2, 3 et 4 du marché 11-18, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du 12, ayant pour objet, l'intégration de travaux supplémentaires et il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n° 3 avec le titulaire du lot n° 1 démolition terrassement gros œuvres de la société Eiffage ;

Signer l'avenant n° 1 avec le titulaire du lot 2 Aménagements intérieurs, la société Patrimoine et Rénovation ;

Signer l'avenant n° 2 avec le titulaire du lot 3 CVC et la société UTB ;

Signer l'avenant n° 2 avec le titulaire du lot n° 4 : électricité courant fort, courant faible, la société CESA ;

M. LITZELLMANN précise qu'en sa séance du 6 novembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a émis un avis favorable.

M. JEANDON remercie **M. LITZELLMANN**, il s'enquiert d'éventuelles interventions et donne la parole à Mme Abila ROUMI.

Mme ROUMI déclare que suite à la lecture des différents avenants et après la CAO du 6 novembre, son groupe souhaite poser quelques questions sur l'avancée du projet du 12. Elle a bien pris note de tout ce que vient de dire M. LITZELLMANN, tout d'abord, le groupe s'interroge sur les montants supplémentaires alloués à la construction. Certains avenants entraînent une augmentation de plus de 15 %, voire, pour un avenant 25 %. Le groupe s'interroge donc, sur le calibrage financier du projet. Il s'interroge également sur la nature même des avenants. Les membres du groupe « Unis pour que Cergy, protège, respire, élève » comprennent très bien que le COVID a des répercussions notamment, sur les moyens alloués à la base de vie des personnes qui travaillent sur le chantier. Certains devis les laissent, quant à eux, un peu perplexes, particulièrement le devis sur les modifications de gros œuvres ou sur la structure du bâti en elle-même. Au regard des éléments transmis et parce qu'il a été indiqué lors de la CAO que d'autres avenants sur le projet du 12 doivent arriver, elle demande à la majorité de leur indiquer une date prévisionnelle de fin de chantier ainsi que le coût estimé de cet équipement, en leur faisant part du différentiel entre la somme prévue lors de l'élaboration du projet et le montant réel alloué au projet.

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile ESCOBAR.

Mme ESCOBAR souhaite simplement, à l'occasion d'un prochain Conseil municipal ou d'une revue ou d'un article qu'un point puisse être fait sur la mobilisation des clauses sociales dans le cadre de ce chantier global. Elle ne demande pas de réponse ce soir.

M. LITZELLMANN concernant le gros œuvre rappelle qu'ils ne sont pas sur un chantier de construction, mais sur une réhabilitation. Or, lors d'une réhabilitation, on découvre ce que l'on appelle les « aléas de chantier », mais plus on détruit pour reconstruire, plus on découvre des surprises. Il explique qu'il y a eu des modifications, entre autres, sur la grande salle, sur les procédés de construction, qui sont vus avec l'architecte au fur et à mesure, d'une part pour éviter de perdre plus de temps, il y reviendra, d'autre part, parce qu'au final, ils trouvent des solutions qui sont meilleures pour le bâtiment en termes d'isolation ou de construction. Pour ce qui est du délai de livraison, le chantier a pris beaucoup de retard pour plusieurs raisons et il y a eu beaucoup de surprises à ce niveau : la première a été un gros chantier de désamiantage sur ce bâtiment, qui a pris plusieurs mois. Il y a eu, tout le monde le sait, la crise COVID avec son confinement et la fermeture du chantier pendant plus de deux mois, un redémarrage pas forcément évident, puisque ce n'est pas parce qu'il y a eu le déconfinement que les entreprises étaient présentes, d'une part, les matériaux viennent de toute l'Europe et d'autre part parce que les entreprises qui fabriquent les matériaux étaient aussi en confinement, donc les deux mois de confinement se sont soldés par quatre mois de retard. Aujourd'hui, ils sont dans la même situation, mais le chantier n'est pas à l'arrêt. En bref, l'année 2020 n'aura pas été bonne pour les délais dans le bâtiment. Les dates prévisionnelles : le chantier est phasé en trois étapes :

La première phase est la grande salle qui devrait être réceptionnée courant mars 2021. Ça commence à ressembler à quelque chose, le chantier est bien avancé ;

La deuxième phase, c'est le centre municipal musical qui est en bonne voie d'avancement et qui devrait être réceptionné en octobre 2021 ;

La phase trois qui est la maison de quartier, là où il y a eu le plus de démolitions et où il y a encore un gros chantier à faire, mais les travaux avancent plutôt bien et elle devrait être livrée en février 2022.

Donc, en gros, un an de retard.

Concernant les montants : il y avait un montant de 15 867 000 € HT, au départ pour un coût actuel de 17 923 000 €.

M. PAYET : remercie M. LITZELLMANN pour ces débuts de réponses. Il reconnaît que c'est un chantier extrêmement important pour le quartier. Sur le fond, les élus de l'opposition ont toujours soutenu l'esprit et les principes du projet, tout en émettant un certain nombre de réserves sur lesquelles il ne va pas s'appesantir maintenant, mais qui tiennent notamment, à la vie de quartier et à la présence de cet équipement dans une zone qui est habitée, avec toutes les difficultés et nuisances qui peuvent être générées soit par les mouvements de population en voiture, d'une part, soit par les nuisances sonores éventuelles que ce type d'équipement peut générer d'autre part. Mais ce n'est pas l'objet de cette délibération. Monsieur LITZELLMANN a indiqué que le coût initial du projet était de 15 M€, l'opposition, qui a fait un peu de spéléologie sur ce dossier, est obligée de dire que ça n'est pas tout à fait exact. Le 30 juin 2016, en Conseil municipal, lorsqu'ils ont abordé cette question sous l'angle des marchés pour la première fois, c'était 8 239 000 € HT. Puis le 2 février 2017, le montant proposé est de 11 900 000 € HT. Puis, le 16 novembre 2017, donc, à peine quelques mois après, en avant-projet définitif, le montant le plus « certain », qui est proposé est : 13 364 862 € HT. À peine quelques mois après, un nouvel avenant est

proposé et le projet s'élève à 14 378 624 € HT. Il passe la litanie de tous les avenants et de toutes les délibérations qui ont été prises, en plus, il y en a deux ou trois qu'il n'a pas réussi à retrouver, il y en a eu une le 28 juin 2018, une autre le 27 septembre 2018, une encore le 26 septembre 2019, encore une le 6 février 2020, et donc, deux ou trois avenants qu'ils n'ont pas réussi à retrouver dans les PV des Conseils municipaux qui les séparent de juin 2016. Tout ceci pour dire, malgré quelques calculs approximatifs, que le chantier est estimé autour de 18 M€ comme rappelé par M. LITZELLMANN, sachant qu'il était prévu 9,9 M€ TTC, en juin 2016. M. PAYET reconnaît qu'il y a des aléas de chantiers, ça arrive a fortiori dans le cadre d'une réhabilitation ce qui peut expliquer des dérapages budgétaires. Évidemment, la période COVID, les bases de vie, le confinement... supposent qu'il y ait des surcoûts. Qui, en tant qu'institution publique dans le cadre des chantiers qu'elle conduit, n'a pas été confronté à des augmentations budgétaires qui sont liées à des aléas de chantier ? Et à plus forte raison en ce moment, avec la crise COVID. Néanmoins, il pense qu'il faudra qu'il y ait des explications plus précises sur la nature des dépenses engagées et sur les révisions régulières de ce qui est demandé en matière de gros œuvre dans le cadre de cette réhabilitation. L'opposition a le sentiment qu'au fur et à mesure que les mois passent, des besoins qui n'avaient pas été identifiés au départ finissent par rendre l'enveloppe budgétaire complètement hors normes, par rapport à ce qui était proposé initialement. Ils sont favorables au projet, donc ils s'abstiendront sur cette délibération, mais ils se posent des questions sur la dérive de l'enveloppe budgétaire liée au projet.

M. JEANDON répond à cette question financière, il vient de vérifier ce qui était noté en 2016, ils parlaient d'un budget estimatif de 9 M€. C'était un budget, estimatif, avant la réalisation des études. Il rappelle que la réalisation des études a démontré qu'il y avait un certain nombre de problèmes non vus au démarrage du budget estimatif et que l'AP CP, telle qu'elle est aujourd'hui, est bien celle que Régis a présentée de 15,9 M€. Par rapport à cette AP CP, il y a aujourd'hui, une augmentation de 8 % par rapport à cette AP CP de 15,9 M€.

Au départ, dans le budget estimatif qui a été fait, avant les appels d'offres et avant le passage des économistes, il est vrai que ce budget avait été clairement sous-estimé. Mais parallèlement à cela, ce que M. LITZELLMANN n'a pas globalement précisé, c'est qu'en termes de recettes, ils vont dépasser les 11 M€ sur ce bâtiment, donc, supérieures à ce qu'avait prévu la municipalité dans le cadre du budget. Le budget estimatif qui avait été fait à l'époque était vraiment très estimatif, puisqu'aujourd'hui, le niveau de recettes est supérieur à l'estimation 2016.

L'autre point important, et ça, c'est maintenant qu'ils peuvent le dire, mais avec l'expérience et l'analyse des techniciens, ils auraient mieux fait de tout détruire et de tout reconstruire plutôt que de vouloir garder cette maison de quartier historique que pour des tas de raisons, certaines personnes ont voulu garder, ce qui coûte extrêmement cher, puisque ça nécessite des renforcements de planchers et de plafonds, une évolution lourde sur la structure. Il assume complètement l'erreur, si une erreur a été faite, c'est de dire que finalement, la Ville a choisi de détruire uniquement l'ancien gymnase et de ne pas détruire la maison de quartier qui a une valeur symbolique pour ce quartier. C'est quelque chose qui est coûteux en temps et en termes financiers et ça se voit dans ce qui a été fait en gros œuvre, aujourd'hui, pour cette 3^e phase. M. JEANDON explique qu'il a repris la note de 2016 et qu'il s'agit bien d'un budget estimatif.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal à signer les Avenants sur les marchés du 12

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-2, 139-5 et 140,

Vu le PV de la CAO en date du 6 novembre 2020

Considérant que le projet de réhabilitation de l'équipement socio-culturel le « 12 » trouve son origine dans le Grand Projet Urbain du quartier de la Bastide pour redynamiser et renforcer l'image et la centralité du quartier Axe Majeur Horloge et que ce nouveau projet stratégique par son impact culturel et social favorisera la vie du quartier et de la jeunesse tout en rénovant les

équipements publics vieillissant du quartier et en les mettant aux normes en matière d'accessibilité et d'économie d'énergie.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal, en cette séance du 17/11/2020 d'autoriser le Maire ou son Représentant Légal à signer des avenants relatifs à des travaux supplémentaires nécessaires au parfait achèvement de l'équipement socioculturel, avec les sociétés suivantes :

- ✓ Lot 1 - Structure – Gros œuvre: Société EIFFAGE,
 - avenant 3 pour un montant de 233 296,35 euros HT
- ✓ Lot 2 – Aménagement intérieurs : Société Patrimoine et Renovation
 - Avenant 1 pour un montant de 229 854,34 euros HT
- ✓ Lot 3 – CVC : Société UTB
 - Avenant 2 pour un montant de 83 029,92 euros HT
- ✓ Lot 4 – Electricité courants forts – Courants faibles : Société CESA SAS,
 - Avenant 2 pour un montant de 24 891,9 euros HT

Considérant que lors de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires et modificatives ont été demandées aux entreprises et que l'origine de ces travaux supplémentaires et modificatifs ont deux motivations, à savoir :

- Certains travaux non prévus dans le cadre du marché initial et découverts en cours de chantier se sont trouvés nécessaires à la bonne réalisation du Projet
- Les gestionnaires et utilisateurs de l'équipement ont souhaité des améliorations de certaines prestations. Celles-ci portent sur la création de sanitaire dans le pôle restauration

LOT 1 : EIFFAGE : travaux supplémentaires dont le montant s'élève à 233 296,35 €HT

LOT 2 : Entreprise PATRIMOINE ET RENOVATION : travaux supplémentaires dont le montant s'élève à 229 854,34,34 €HT

LOT 3 : UTB : travaux supplémentaires dont le montant s'élève à 83 029,92 €HT

LOT 4 : CESA : travaux supplémentaires dont le montant s'élève à 24 891,9 €HT

Après l'avis de la commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 39
Votes Contre : 0
Abstention : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes des avenants aux lots 1, 2, 3, 4, du marché n°11/18 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du « 12 » ayant pour objet l'intégration de travaux supplémentaires.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'**avenant n°3** au marché n° 11/18 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du « 12 » prenant en compte les travaux

supplémentaires et modificatifs avec le titulaire du **lot n°1** - Démolition –Terrassement – Gros œuvre, la société EIFFAGE, sise Avenue de la MAULDRE – ZA de la Couronne des Près 78 680 Epône portant le marché initial de 8 670 650.50€ HT soit 10 404 780.60€ TTC à 9 485 562,83€ HT soit 11 382 675,4 € TTC, correspondant à une augmentation de 9,4%.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'**avenant n°1** marché n° 11/18 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du « 12 » prenant en compte les travaux supplémentaires et modificatifs avec le titulaire du **lot n°2** – Aménagements intérieurs, la société PATRIMOINE ET RENOVATION SA sise au 57, avenue MICHELET 93 400 Saint-Ouen portant le marché initial de 2 795 291.61€ HT soit 3 354 349.93 € TTC à 3 025 145,95 € HT soit 3 630 175,14 € TTC, correspondant à une augmentation de 8,2%

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'**avenant n°2** marché n° 11/18 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du « 12 » prenant en compte les travaux supplémentaires et modificatifs avec le titulaire du **lot n°3** – CVC, à la société UTB, sise au 159 avenue Jean Lolive, Pantin (93695) portant le marché initial de 1 615 967 € HT soit 1 939 160.40 € TTC à 1 864 719,6 € HT soit 2 237 663,52 € TTC, correspondant à une augmentation de 15,4%

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer l'**avenant n°2** marché n° 11/18 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du « 12 » prenant en compte les travaux supplémentaires et modificatifs avec le titulaire du **lot n°4** – Electricité courants forts – Courants faibles, la société CESA SAS, sise au 37 Route de Vaugirard 92190 MEUDON portant le marché initial de 1 463 918,71 € HT soit 1 756 702,45 € TTC à 1 833 279,24 € HT soit 2 199 935,09 TTC, correspondant à une augmentation de 25,2%.

Article 6 : Autorise le Maire ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer les avenants n°3 au lot 1, n° 1 au lot 2, n°2 au lot 3 et n° 2 au lot 4 du marché 11/18 et tous les actes afférents avec les sociétés EIFFAGE, PATRIMOINE ET RENOVATION, UTB et CESA.

Article 7 : Précise qu'en sa séance du 6 novembre 2020, la CAO a émis un avis favorable.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose de passer au dernier point à l'ordre du jour sur le rapport 2020 de délégation de service public et donne la parole à Keltoum ROCHDI.

29. Présentation rapport annuel du délégataire - Babilou

Mme ROCHDI remercie M. Le Maire et salue l'assemblée. Cet exposé des motifs concerne la crèche Babilou, qui est une crèche située sur le quartier des hauts de Cergy, la crèche des merveilles. La Ville de Cergy en 2010 a fait le choix de mettre en place une délégation de service public pour la gestion de cette crèche qui compte 60 berceaux. C'est une concession d'une durée de 20 ans, comme stipulé dans les documents remis aux Conseillers municipaux et chaque année, le délégataire fournit un rapport à la Ville de Cergy. La Société Babilou supporte l'ensemble des charges et perçoit l'ensemble des produits liés à l'exploitation de la crèche, c'est-à-dire : perception de la participation des familles, des subventions financières de la CAF et également les subventions réglementaires et municipales. La Ville contrôle l'exploitation de ce service, notamment au niveau du volet qualité, avec un suivi important qui concerne le

volet pédagogique, puisque la Ville s'assure qu'il y a bien une adéquation entre les valeurs de la Ville et ce qui est proposé par le délégataire. Il y a également un aspect technique qui concerne tout ce qui est en lien avec l'installation, l'équipement, la maintenance, la restauration également, il est important pour la municipalité de s'assurer que les enfants mangent bien et que tout est bien respecté par rapport à la charte fixée. La commune insiste également, au niveau du volet pédagogique, sur le projet en lui-même, de manière à ce que la crèche ne soit pas un mode de garde, mais un lieu de vie et d'épanouissement de l'enfant. Avec, notamment, et ça, les membres du Conseil pourront le voir, c'est précisé dans le rapport qui est joint, une intervention musicale pour favoriser l'éveil des enfants, mais également un travail avec les parents sur tout ce qui concerne le bien-être de l'enfant avec l'intervention d'une ostéopathe par exemple.

Il faut savoir qu'au niveau des recettes des crèches, on ressent l'impact de la crise, puisque 44 % des familles sont à moins de 1 € de l'heure.

Il faut également prendre en compte le fait que la stabilité de l'équipe pédagogique est importante puisque c'est une attente des familles et ça contribue aussi au bien-être des enfants d'avoir les mêmes personnes. Il y avait un petit turnover qui aujourd'hui, est stabilisé et la nouvelle directrice de la crèche des Merveilles est une ancienne directrice d'une crèche municipale.

Le taux de satisfaction des familles dépasse les 70 % et c'est vraiment le bien-être des enfants, l'aspect pédagogique et naturellement la Ville de Cergy a un droit de regard et contrôle les différents aspects.

Il s'agit ce soir de prendre acte de ce rapport de délégation de service public de la crèche Babilou.

Mme DUIGOU remercie M. Le Maire et Keltoum ROCHDI pour cette présentation. Tout d'abord, elle tient à remercier les services de la Ville qui, suite à leurs interventions en commission, ont joint à la délibération, le rapport élaboré par Babilou et complété la note de synthèse des différents éléments financiers qui permettent d'avoir une meilleure compréhension des éléments du dossier. La note rédigée par les services petite enfance est intéressante puisqu'elle permet d'avoir une vision globale de la DSP, depuis 2012 et l'ouverture de la crèche, jusqu'à l'année 2019 date du rapport d'activité dont le Conseil municipal doit aujourd'hui, prendre acte. Le rapport présenté par le délégataire est, lui aussi, assez complet et permet d'avoir une assez bonne connaissance des paramètres d'exploitation de la crèche avec notamment des informations sur l'organisation de la crèche, des événements organisés ou encore de la fréquentation de l'équipement. Le sujet des crèches et de la petite enfance, quel que soit le mode de garde choisi est un sujet important d'autant plus dans une Ville comme Cergy, dont la jeunesse des habitants est un élément important. Néanmoins, la lecture du rapport d'activité alerte sur deux points qui montrent un certain repli des activités de la crèche des Merveilles. Depuis 2018, et encore plus fortement en 2019, le rapport d'activité montre une baisse croissante du taux d'occupation des berceaux. Pour l'année, 2019, le taux d'occupation en termes de présence effective s'établit à 69 %, alors même qu'un surbooking de 20 % est autorisé. Aussi, l'opposition souhaite-t-elle savoir s'ils ont des réponses pour expliquer la baisse du taux d'occupation des berceaux et cette question amène Mme DUIGOU à en poser deux autres : quel taux d'occupation initial la Ville avait-elle fixé dans son contrat de DSP ? Le taux d'occupation des berceaux est-il plus important dans des crèches gérées en régie municipale ? L'autre point important de ce rapport est celui lié à la précarisation des contrats. La part des familles dont les enfants sont accueillis de manière occasionnelle est en forte progression, alors qu'en 2012, la part des accueils occasionnels était résiduelle, moins de 10 %, il est en 2019 de plus de 50 %. L'opposition souhaite savoir, comme cela peut se faire lorsque les crèches sont en régie directe, si la Ville a mis en place un système de remontée d'informations entre le délégataire et ses services, afin d'accompagner les familles qui utilisent la crèche.

Enfin, de façon plus générale, Mme DUIGOU demande quel est le coût de revient, pour la collectivité d'un berceau en DSP par rapport à la régie directe mise en place sur les autres crèches de la commune. La Ville a-t-elle déjà mesuré les conséquences de la crise COVID sur le fonctionnement et le remplissage des crèches.

M. JEANDON souhaite faire un petit point, avant la réponse de Keltoum ROCHDI : les commissions sont faites exprès pour ça, pour que puisse être apporté, en Conseil municipal, l'ensemble des informations. Mme DUIGOU demande des informations très précises qu'il comprend et n'a aucun problème là-dessus, mais s'ils avaient ces questions lors des commissions, ils pourraient répondre pleinement lors du Conseil municipal.

Mme DUIGOU lui fait remarquer que lors de la commission, ils n'avaient ni le rapport de la crèche Babilou ni la note d'information des services qui a été augmentée, depuis la commission par des éléments financiers.

Mme ROCHDI remercie Mme DUIGOU pour ces questions et pour l'intérêt qu'elle porte à ce rapport. Elle explique que les objectifs concernant les taux d'occupation ne sont pas des objectifs fixés par la Ville, mais

par la PMI. Concernant le surbooking, il est autorisé à hauteur de 20 %, et au niveau de la crèche de Babilou il y a eu, non pas une sanction, mais un rattrapage par la PMI par rapport à ce surbooking qu'ils ont dépassé. Pour les élus ou les personnes qui suivent le Conseil municipal, le surbooking est à peu près le même principe que les compagnies aériennes qui vont proposer plus de places que n'en propose le vol. Le surbooking était proposé, parce que le délégataire comptait sur l'absence des enfants pour pallier à ces absences et être toujours en taux plein, ce qui complexifie un peu les choses.

Concernant la crise COVID, il y a forcément un impact de cette crise puisque des familles, lors du premier confinement, il y a eu un peu moins d'enfants présents, puisque les parents étaient chez eux. Il y a une forte précarisation, puisque le tarif moyen horaire est à 1,36 €, mais ils sont à un niveau qui dépasse les 40 %, de tête elle estime à 44 % le taux de familles qui est à moins de 1 € de l'heure. Rien que ce chiffre montre une précarisation et une des conséquences de la crise COVID. Ensuite, ce qu'il faut savoir, c'est qu'au niveau du taux d'occupation, il y a énormément de demandes de places en crèche et la commune fait vraiment le nécessaire pour remplir et répondre le mieux à la demande. De nombreux enfants peuvent ne venir que quelques jours par semaine, alors qu'ils peuvent être inscrits pour plusieurs jours. Et c'est là où il y a eu cette histoire du surbooking. Pour donner plus de détails sur la crise COVID, les services sont en train d'y travailler aussi bien sur la crèche qui est en Délégation de Service Public (DSP), mais aussi sur l'ensemble des crèches de la Ville. Elle se fera un plaisir lors d'un prochain Conseil municipal, ou d'une commission, de leur présenter cette étude.

Concernant le prix de revient d'un berceau, entre la crèche Babilou qui est en DSP et les crèches gérées par la collectivité, elle reviendra vers eux pour leur donner des informations précises puisque là, elle ne les a pas. Elle espère avoir répondu au mieux à leurs interrogations et se tient disponible pour Mme DUIGOU ainsi que pour les autres collègues.

Mme DUIGOU la remercie, mais il lui semble que c'est bien, cependant, le contrat de DSP qui fixe le taux d'occupation et non pas la PMI.

Mme ROCHDI explique que le taux maximum est à 60 berceaux, mais tout ce qui concerne la petite enfance est réglementé et à sa connaissance, normalement le taux est fixé par la PMI. Elle va vérifier et reviendra vers elle pour lui confirmer.

M. PAYET ne sait pas si c'est l'effet cigogne qui autorise de faire la comparaison avec les avions, mais il trouve que c'était intéressant comme comparaison. Il voudrait faire quelques remarques. Tout d'abord, la PMI donne le nombre d'agrément, ici, c'est 60 berceaux, il y a des règles ensuite qui s'applique pour le surbooking à 20 %, mais la PMI ne dit pas à quel taux les berceaux doivent être remplis. La DSP, éventuellement, le fixe. Il donne raison à Monsieur le Maire quand il dit que les commissions ont pour objet d'éclairer les élus sur des questions qui sont d'ordre technique, mais encore faut-il que toutes les conditions soient rassemblées pour que ce soit fait. Et le rôle des élus et aussi de pouvoir mettre en avant des questions qui de leur point de vue sont pertinentes quand une instance le permet, ce qui est, en l'occurrence le cas du Conseil de ce soir. Bien entendu, que toutes les réponses ne soient pas données, ils peuvent le comprendre puisqu'en version dématérialisée, il est beaucoup plus difficile pour les services d'être en contact avec les élus pour apporter des réponses. Ils se satisferont évidemment de les obtenir en commission ou en séance publique, puisque ce sont des informations qui, à son avis, intéresseront de nombreux Cergyssois.

3^e élément sur le fond, dans le rapport d'activité, la Maire adjointe a indiqué l'effet COVID sur la précarisation des familles, sauf, que pour lui, l'effet COVID est en 2020 et le rapport d'activité est sur 2019. Il y a donc peut-être une lame de fond, quelque chose qui relève du long terme qui se pose sur la crèche des hauts de Cergy. Il note en particulier trois éléments qui sont issus du rapport et qui disent : que la note de satisfaction qu'a rappelée la Maire adjointe, est la note, hormis le premier exercice, la plus basse depuis que la délégation est en place.

Le taux d'occupation est depuis la création de la crèche, le plus bas hormis la première année.

Et troisièmement sur les éléments d'ordre budgétaires, du moins financiers, il est indiqué dans la note que les charges de personnel baissent ce qui peut être inquiétant.

Ça peut vouloir dire qu'il y a une diminution d'encadrement dans la crèche à moins que ça ne soit dû au fait qu'il y a moins de bébés accueillis. Mais en parallèle de cette baisse, on observe une augmentation très substantielle des frais de sièges, c'est indiqué dans la note préparée par les services de la Ville, de 179 000 € sur une année.

Tout cela interroge l'ensemble des élus d'opposition et mérite que la crèche de Cergy le Haut soit replacée dans son contexte et peut-être pourraient-ils obtenir des éléments circonstanciés, non pas techniques, mais sur la qualité d'accueil dans la crèche, sur la baisse significative du taux d'occupation dans la crèche et

l'espèce de mouvement qui consiste à avoir moins de parents qui mettent leurs enfants de façon régulière et davantage de parents qui mettent leurs enfants de façon beaucoup plus ponctuelle, voire d'urgence. Ce sont les questions de fond, que pose le groupe d'opposition, qui mériteraient d'être éclaircies.

M. JEANDON remercie M, PAYET et ajoute qu'il lui semble bien qu'en 2019, il y ait eu des problèmes de personnel au niveau de cette crèche et ces problèmes expliquent le fait, compte tenu du taux d'encadrement nécessaire, qu'il y ait une baisse du taux d'occupation. C'est ce dont il se souvient et en est quasiment sûr. Les problèmes qu'il y a aujourd'hui dans toutes les crèches pas seulement à Cergy, c'est un problème de recrutement du personnel qui est un véritable problème qui va être de plus en plus important puisqu'il y a un manque de formation dans ce type d'activité. Ils en reparleront soit en commission, soit en Conseil municipal, il n'y a aucun problème.

Il ajoute qu'en plus des problèmes de personnel, la crèche a eu trois changements de direction en 2019. Tout ceci explique l'évolution à la fois financière et de taux d'occupation. L'équipe municipale reviendra vers eux pour plus d'explications. Il n'y a pas de vote sur cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération du 3 septembre 2010, le Conseil municipal de la Ville de Cergy a choisi la société SAS Evancia Babilou comme délégataire de service public pour la construction et la gestion de la crèche collective des Merveilles (60 berceaux) dans le quartier des Hauts de Cergy, sous forme de contrat de concession de travaux et de service publics pour une durée de 20 ans.

Considérant qu'au titre de la délégation, la société Babilou supporte l'ensemble des charges et perçoit l'ensemble des produits liés à l'exploitation de la crèche : participations familiales et subventions des financeurs, notamment de la CAF (aux mêmes conditions que la Ville), ainsi qu'une subvention municipale et qu'au terme de cette délégation l'équipement intégrera le patrimoine de la Ville.

Considérant que conformément à la convention de délégation de service public signée le 23 septembre 2010, chaque année le délégataire doit fournir à la Ville de Cergy avant le 1er juin N+1 un rapport annuel d'analyse du service.

Considérant que le rapport 2019 retrace la totalité des opérations relatives à la délégation et les comptes afférents, ce qui permet aux services de la Ville de contrôler les conditions d'exécution du service public et d'en rendre compte aux usagers et que ce contrôle s'organise autour de 3 volets : volet activité et qualité des services rendus aux usagers, volet financier et volet technique et que la synthèse du rapport est en annexe de l'exposé.

Considérant que le rapport 2019 a été présenté pour examen à la commission consultative de services publics locaux qui s'est tenue le 14 octobre 2020.

Considérant que compte-tenu du contexte sanitaire, cette commission n'a pu se tenir au mois de juin 2020

Après l'avis de la commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport 2019 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles, établi par la société SAS Evancia Babilou, analysé et examiné par les services de la Ville et la commission consultative des services publics locaux du 14 octobre 2020.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose de lister rapidement l'ensemble des exposés des motifs et propose que globalement les uns et les autres indiquent la nature de leurs votes, ce qui permettra d'avancer.

2. Modification des AP-CP

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14
Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°4 du 02/02/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°7 du 30/06/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°3 du 16/11/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 22/03/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°8 du 28/06/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 23/11/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 27/06/2019 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°4 du 19/12/2019 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 09/07/2020 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel et que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2020.

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le

cadre de l'autorisation et que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14. Toute modification doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant que les Autorisations de Programme sont numérotées et revues selon trois modalités :

- Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement
- Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents
- Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif.

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA.

Après l'avis de la commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36

Votes Contre : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE)

Abstention : 3 (GROUPE CERGY AVEC VOUS !)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009-2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
11 – Equipement socioculturel des Hauts de Cergy - part Ville	1 113 668,00	1 113 668,00	525 178,43	0,00	194 110,58	394 378,28	0,00	0,00	860 000,00	253 667,29
11 - Equipement socioculturel des Hauts de Cergy - part CACP	13 531 752,00	13 531 752,00	13 531 751,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 447 696,68	84 055,09
16 - Plateau sportif Axe Majeur	966 500,00	851 500,00	0,00		0,00	966 500,00	0,00	0,00	0,00	966 500,00
18 - GS Essarts et ALSH Closbilles	7 480 418,00	7 474 418,00	3 470 836,09	3 144 054,90	427 423,83	315 102,52	1 230 000,00	0,00	2 309 100,00	5 171 317,34
18 - GS Essarts et ALSH Closbilles - voirie et cheminement piéton	2 115 185,00	2 215 185,00	10 223,86	611 588,77	302 565,01	1 190 807,00	0,00	0,00	58 800,00	2 056 384,64
26 - Projet Bastide	3 600 876,00	3 600 876,00	1 841 467,91	220 713,23	8 640,00	780 239,00	390 119,00	359 696,06	350 000,00	3 250 875,20
31 - Rue nationale	3 091 766,00	3 091 766,00	1 283 363,29	707 499,78	599 058,38	501 844,29	0,00	0,00	0,00	3 091 765,74
33 - Reconstruction des équipements de proximité	30 549 705,00	30 238 697,00	1 707 956,37	4 670 432,57	6 887 129,27	8 883 161,64	6 938 399,50	1 462 625,18	11 106 592,00	19 443 112,53
41 - Aménagements complémentaires	1 075 000,00	1 075 000,00	250 000,00	0,00	0,00	775 000,00	50 000,00	0,00	0,00	1 075 000,00

anti-intrusion	27 444,00	27 444,00	7 443,01	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	27 443,01
58 - Cimetières	27 444,00	27 444,00	7 443,01	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	27 443,01
60 - Travaux Gémeaux 2	1 079 325,00	1 079 325,00	6 000,00	177 002,24	196 322,35	200 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 079 324,59
61 - Renouvellement parc véhicules et utilitaires	1 256 689,00	1 256 689,00	144 407,31	111 425,15	190 343,49	610 512,34	200 000,00	0,00	0,00	0,00	1 256 688,29
62 - Réhabilitation logements gardiens	224 614,00	224 614,00	115 091,22	36 379,27	23 143,28	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 613,77
63 - Mise à jour du réseau	798 351,00	798 351,00	422 581,02	191 377,88	19 391,17	60 000,00	45 000,00	60 000,00	0,00	0,00	798 350,07
64 - Restauration des archives	22 010,00	22 010,00	8 043,46	4 186,80	4 779,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 009,26
65 - Démolition et réhabilitation	390 345,00	390 345,00	51 435,45	108 217,20	691,81	170 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	390 344,46
67 - Documents urbanisme	181 123,00	181 123,00	12 024,00	12 024,00	42 075,00	40 000,00	75 000,00	0,00	30 400,00	0,00	150 723,00
68 - Aide aux travaux ASL	548 937,00	548 937,00	44 953,31	187 198,40	216 784,99	56 000,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00	548 936,70
69 - Participation extension réseau ERDF	59 545,00	59 545,00	22 293,02	5 430,44	11 820,96	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 544,42
70 - Réfection des chaussées et trottoirs 2016-2020	3 373 255,00	3 339 755,00	1 082 655,49	705 053,02	1 142 045,95	378 500,00	65 000,00	0,00	47 808,58	0,00	3 325 445,88
71 - Passerelles	1 355 470,00	1 355 470,00	56 172,15	156 276,75	268 020,85	148 000,00	340 000,00	387 000,00	0,00	0,00	1 355 469,75
72 - Parvis GS Point du Jour	753 080,32	764 311,00	211 721,62	265 039,75	263 293,01	13 025,94	0,00	0,00	15 077,52	0,00	738 002,80
73 - Mobilier	377 643,00	364 141,00	150 150,83	83 489,76	84 997,99	59 004,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377 642,58

97 - Extension réhabilitation Groupe scolaire des Linandes	6 740 000,00	6 740 000,00	0,00	226 364,77	1 163 274,37	500 000,00	2 560 000,00	2 290 360,86	3 265 900,00	3 474 100,00
98 - ALSH Bois de Cergy	170 000,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	100 000,00	0,00	0,00	170 000,00
99 - Stade de Baseball	217 500,00	217 500,00	0,00	0,00	64 426,48	20 000,00	130 000,00	3 073,52	0,00	217 500,00
104 - Réhabilitation et création de crèches	4 637 817,00	4 582 817,00	0,00	5 760,00	626 804,20	1 947 452,71	1 767 800,00	290 000,00	2 072 000,00	2 565 816,91
105 - Plaine des Linandes	494 026,00	494 026,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 026,00	0,00	0,00	494 026,00
106 - Avenue des Essarts	700 000,00	700 000,00	0,00	0,00	633 280,36	0,00	66 719,64	0,00	0,00	700 000,00
107 - Parking GS Atlantis	291 666,00	291 666,00	0,00	0,00	0,00	291 666,00	0,00	0,00	0,00	291 666,00
108 - Parking Touleuses	300 001,00	300 000,00	0,00	0,00	43 615,99	117 458,53	138 925,58	0,00	0,00	300 000,10

Article 2 : Approuve la création de nouvelles Autorisations de Programme, leur montant total ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
110 - la lanterne	6 000 000,00	0,00	0,00	2 400 000,00	3 600 000,00	0,00	6 000 000,00
111 - Rénovation du stade Salif Keita	500 000,00	0,00		200 000,00	300 000,00	0,00	500 000,00

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Adhésion à la société coopérative O'Watt Citoyen

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif

Considérant que la ville de Cergy souhaite s'engager dans le déploiement d'énergies renouvelables et qu'à cet effet, elle souhaite, en lien avec la société coopérative OWC, lancer des études et analyser le potentiel d'énergies renouvelables au sein de son patrimoine bâti.

Considérant qu'aussi, la ville de Cergy souhaite adhérer à la société coopérative O'Watt Citoyen (dont les statuts déposés en préfecture à l'issue de l'assemblée générale constitutive du 25 septembre 2020 sont annexés à la présente note) et que l'adhésion à la société OWC se fait, pour une personne morale, par souscription de parts au capital, avec un minimum de 10 parts de 100 euros, soit un montant total de 1 000 euros.

Considérant que la crise climatique, l'épuisement des ressources fossiles, la chute de la biodiversité en partie liée aux pollutions sont au cœur des enjeux énergétiques : nos modes de production et de consommation ne sont pas durables et la hausse des prix de l'énergie, particulièrement électrique, est un énorme problème notamment pour les plus démunis, et le sera de plus en plus.

Considérant qu'à Cergy-Pontoise, le collectif « O' Watt citoyen », créé le 18 mars 2019, s'est fixé comme objectif d'organiser par l'intermédiaire d'une coopérative, le financement d'une production électrique locale, décarbonée et économiquement maîtrisée et que cette organisation citoyenne ne veut pas seulement sensibiliser la population de l'agglomération aux énergies renouvelables, elle veut aussi mobiliser élus et habitants convaincus que la transition écologique passe par l'échelon local.

Considérant que concrètement, il s'agit pour le collectif d'associer habitants, associations et collectivités locales dans l'installation de panneaux solaires sur le toit de bâtiments publics (écoles, collèges, lycées) mais aussi privé (ASL, copropriétés...), que l'ESSEC est l'un des premiers partenaires qui a souhaité installer les panneaux solaires d'O'Watt citoyen sur ses bâtiments et que l'électricité ainsi produite pourra soit être vendue à un réseau de distribution (Enercoop, Engie...), soit être consommée par les usagers du bâtiment concerné, soit consommée par les riverains, se constituant en « communauté énergétique ».

Considérant que le collectif O'Watt citoyen vise ainsi à produire localement de l'énergie renouvelable sur du foncier public ou privé à partir d'une épargne citoyenne et que la coopérative s'inscrit dans le Val d'Oise : tout d'abord sur le territoire de Cergy-Pontoise puis ses alentours, qu'elle intègre l'ensemble de ses acteurs : citoyens, entreprises locales, associations et collectivités territoriales et qu'affilié à Énergie partagée, réseau soutenu par la région Île de France, O'Watt citoyen est le premier projet de ce type dans le Val-d'Oise parmi 300 projets dans toute la France.

Considérant que pour porter leurs réalisations, les fondateurs ont lancé la création d'une SCIC, société coopérative d'intérêt collectif et que ce type de coopératives de production offre l'avantage de rassembler des sociétaires aux statuts divers (collectivités locales, usagers, habitants, associations...) pour produire des biens ou services.

Considérant qu'au regard de ces éléments, la Ville de Cergy souhaite soutenir cette démarche citoyenne qui promeut le modèle d'appropriation citoyenne de l'énergie et qu'elle est d'autant plus concernée par ce projet que la première réalisation de la Coopérative équipera les bâtiments de l'ESSEC, sur le territoire de la commune.

Considérant que d'autres collectivités de l'agglomération de Cergy-Pontoise ont ou vont également adhérer à la société coopérative O'Watt Citoyen (OWC) : les villes de Vauréal, Jouy-le-Moutier, Courdimanche, Maurecourt ainsi que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Considérant que l'assemblée constitutive d'O'Watt Citoyen a eu lieu le vendredi 25 septembre 2020 et que cette assemblée a voté les statuts et a élu son premier conseil coopératif.

Considérant que les statuts impliquent des catégories de sociétaires dont le rassemblement crée le multi-sociétariat qui caractérise la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif), avec pour objectif de construire une œuvre commune.

Considérant que chaque sociétaire relève d'une seule des 4 catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la société coopérative OWC :

- **Catégorie 1 : Producteurs des biens ou services et salariés**
Personnes physiques apportant activement leurs compétences et leur engagement pour le développement d'OWC (bénévoles actifs, salariés, bailleurs de toits : minimum 1 part).
- **Catégorie 2 : Citoyens coopérateurs**
Autres personnes physiques contribuant au développement de la société OWC par leur apport en capital (minimum 1 part).
- **Catégorie 3 : Acteurs territoriaux**
Les collectivités publiques sociétaires (minimum 10 parts) et autres personnes morales (minimum 1 part) apportant leurs compétences et leur engagement temporel pour le développement des activités de la société OWC (bailleurs de toits...).
- **Catégorie 4 : Partenaires**
Autres personnes morales contribuant au développement de la société OWC par leur apport en capital (minimum 1 part).

Après l'avis de la commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Prendre connaissance des statuts de la société « O' WATT CITOYEN », SCIC par actions simplifiées à capital variable dont le siège social est situé 35 rue de Vauréal à 95280 Jouy le Moutier

Article 2 : Adhérer à la société « Owatt citoyen »

Article 3 : Souscrit dix (10) parts sociales, et de verser la somme de 1000 euros, représentant le minimum de parts en tant que sociétaire « Acteurs Territoriaux »(collectivité locale)

Article 4 : Désigne David AGRECH comme représentant de la ville et Régis LITZELLMANN comme suppléant au conseil coopératif

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation d'un Groupe Scolaire aux Marjoberts

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu Le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la réponse de France domaine en date du 7 octobre 2020.

Considérant le projet d'aménagement du quartier dit "Marjoberts"- Quartier Grand Centre au sein duquel seront réalisés environ 1 300 nouveaux logements,

Considérant la nécessité de prévoir un nouveau groupe scolaire au sein de ce futur quartier,

Considérant que la CACP au titre de sa compétence "accueil de populations nouvelles" sera en charge de la construction de ce nouvel équipement scolaire sur un terrain d'assiette devant appartenir à la Ville de Cergy.

Considérant qu'une emprise correspondant au lot 9A- llot 4 du permis d'aménager PA n°95 127 16 U 0001M3, lieudit les Chauffours, cadastrée section AW n° 223, d'une superficie de 2319 m² appartenant à Nexity est à même de recevoir ce nouvel équipement.

Considérant que les parties se sont entendues sur un prix de 67 284 euros TTC correspondant aux coûts de viabilisation portés par Nexity.

Considérant que les acquisitions des collectivités territoriales d'un montant inférieur à 180 000 euros ne nécessitent pas d'avis des domaines

Après l'avis de la commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 223 d'une superficie 2 319 m² constitutive d'un terrain nu appartenant à l'aménageur Nexity au prix de 67 284 euros net vendeur (SOIXANTE SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS)

Article 2 : Dit que la dépense est prévue au budget

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous actes ou documents afférents à cette acquisition

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Réhabilitation Les essarts : signature d'un protocole d'accord avec la société Bâti Ouest

M. PUEYO annonce que son groupe votera pour avec cependant un petit commentaire : notamment les félicitations aux services pour cette négociation qui a permis à la commune de sortir de façon plus qu'honorable financièrement de ce conflit. Il rappelle, néanmoins que ce protocole fait suite à une erreur de M. Le Maire de croire que de tels travaux de réaménagement et agrandissement d'une école pouvaient se tenir sur un site occupé.

Les enfants, le personnel de la Ville et les enseignants ont vécu des moments particulièrement difficiles au cours des deux ans de travaux. Il espère que la municipalité en tirera des leçons, notamment pour les travaux dans les écoles notamment pour les Linandes.

M. JEANDON lui indique qu'ils ont fait le même constat, c'est-à-dire qu'ils ont fait une opération de rénovation dans les écoles et ils ne feront plus de travaux en site occupé. Claire BEUGNOT souhaite prendre la parole.

Mme BEUGNOT confirme, la municipalité a fait le même constat et indique qu'il est désormais prévu que les travaux puissent se faire en site non occupé pour permettre aux enseignants d'assurer correctement et sereinement leur fonction et leur mission et pour permettre aux enfants de ne pas subir de désagréments importants.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la réhabilitation des Essarts : signature d'un protocole d'accord avec la société Bâti Ouest

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2197-5,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation du Groupe scolaire des Essarts, un marché a été conclu avec l'entreprise Bati Ouest (marché n°06.16 lot 1, notifié le 25/07/2016) et que le montant total, des travaux sur ce lot, suite à l'avenant n°2, est de 1 251 732,36 € TTC.

Considérant que la complexité des travaux en site occupé, ainsi que le maintien en service des organes de sécurité de l'équipement ont imposé de conduire les travaux essentiellement pendant les vacances scolaires, obligeant à des replis de chantiers successifs.

Considérant que le délai contractuel a été prolongé par les avenants n° 1 et n°3, pour une fin des travaux au 31 décembre 2018, mais l'entreprise Bati Ouest a fait valoir en fin d'opération des surcoûts liés à cette situation.

Considérant que c'est dans ce contexte que les parties se sont ainsi rapprochées et ont décidé de mettre fin au litige qui les opposait et que le présent protocole a pour objet d'éteindre ce litige.

Après l'avis de la commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à adopter les termes du protocole transactionnel entre la ville de Cergy et la société BATI OUEST ;

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les actes d'exécution afférents à cette transaction, avec l'entreprise BATI OUEST, sise ZI du Colombier, 2 rue de la Pâture 78 420 Carrière sur Seine pour un montant de 126 120,00 € TTC ;

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer l'avenant du marché 02-17 relatif au marché incendie

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139-5°

Considérant que le marché 02.17 relatif à « la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy », a été attribué dans le cadre d'un Appel d'offres ouvert passé en application des articles 12, 67 et 68 du Décret et que chacun des trois lots du marché a été notifié le 5 juillet 2017.

Considérant que le lot 1 a été notifié à Protect Securite, le lot 2 à Fabecrea et le lot 3 à Aviss.

Considérant que le marché se compose d'une partie à prix global et forfaitaire, et une partie à bons de commandes, en application de l'article 78 du décret, sans montant minimum ni maximum.

Considérant que le marché, pour l'ensemble des lots, prend fin au 31/12/2020.

Considérant que les avenants présentés au Conseil Municipal ont pour objet la prolongation de chacun des lots du marché d'une durée de trois mois, soit jusqu'au 31/03/2021 et que la prolongation porte uniquement sur la partie à bons de commande.

Considérant que le marché, pour la partie à bons de commande, pour chacun des trois lots a été passé sans montant minimum ni maximum, que l'avenant a pour objet de prolonger de trois mois la durée d'exécution du marché sur la partie à bons de commande uniquement, pour chacun des trois lots et que dans la mesure où le montant forfaitaire initial du marché n'est pas impacté par cette prolongation et que la partie à bons de commandes est d'ores et déjà sans montant maximum, l'avenant n'entraîne aucune incidence financière et l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Considérant que cet avenant n'entraîne pas de modifications substantielles du marché au sens du code de la commande publique.

Après l'avis de la commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 39

Votes Contre : 0

Abstention : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes des avenants de prolongation suivants au marché n° 02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy :

- Avenant n°2 du lot n°1, avec la société PROTECT SECURITE, domiciliée au 18-22 rue d'Arras à NANTERRE (92 000) et ayant pour objet de prolonger de trois mois la durée d'exécution du marché, soit jusqu'au 31/03/2021 ;
- Avenant n°1 au lot n°2, avec la société FABECREA, domiciliée au Z.A des Boutries – 41 rue des Cayennes à CONFLANS SANINT HONORINE (78 700) et ayant pour objet de prolonger de trois mois la durée d'exécution du marché, soit jusqu'au 31/03/2021 ;

- Avenant n°1 au lot n°3 avec la société AVISS SERVICES, domiciliée au IMMO PARC – immeuble TAMISE à TRAPPES (78 190) et ayant pour objet de prolonger de trois mois la durée d'exécution du marché, soit jusqu'au 31/03/2021.

Article 2 : Précise que les avenants n°1 et n°2 n'impactent pas la partie forfaitaire du marché et ne concernent que la partie à bons de commandes.

Article 3 : Précise que dans le marché initial, la partie à bons de commandes est d'ores et déjà passée sans montant minimum ni maximum.

Article 4 : Précise que les avenants n°1 et n°2 n'entraînent pas de modifications substantielles du marché. Ils n'engendrent aucune incidence financière et ne nécessitent donc pas l'avis de la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer les avenants suivants au marché n° 02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy :

- Avenant n°2 du lot n°1, avec la société PROTECT SECURITE, domiciliée au 18-22 rue d'Arras à NANTERRE (92 000);
- Avenant n°1 au lot n°2, avec la société FABECREA, domiciliée au Z.A des Boutries – 41 rue des Cayennes à CONFLANS SANINT HONORINE (78 700);
- Avenant n°1 au lot n°3 avec la société AVISS SERVICES, domiciliée au IMMO PARC – immeuble TAMISE à TRAPPES (78 190).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Présentation rapport annuel du délégataire – GRDF

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de la CCSPL du 14 octobre 2020
Vu le rapport d'activité ci-joint

Considérant que la gestion de la distribution de gaz a été concédée en 2000 à GRDF pour une durée de 30 ans et que dans le cadre de ce traité, GRDF a pour obligation la gestion et le suivi des installations moyennes et basses tensions.

Considérant que le délégataire fourni à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un compte-rendu annuel d'activité qui est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui émet un avis.

Considérant que compte-tenu de la crise sanitaire, cette commission a eu lieu le 14 octobre 2020 et qu'elle n'a pu se tenir en juin comme habituellement.

Après l'avis de la commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend connaissance du compte-rendu d'activité 2019 de la concession de distribution de gaz

Article 2 : Valide l'avis de la commission

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy – lot 2

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139-5°

Vu la délibération initiale n°31 du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 autorisant le maire à signer le marché

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19

Vu le PV de la CAO en date du 6 novembre 2020

Considérant que le marché n°18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy – lot 2 (gymnases et locaux sportifs) a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 à la société Azurial et que le marché leur a été notifié en date du 08/12/2017.

Considérant que le marché se compose d'une partie à prix global et forfaitaire, une partie à bons de commande, sans montant minimum et maximum en application de l'article 80 du décret pré-cité et une partie à marchés subséquents sans montant minimum ni maximum en application de l'article 79 du même décret.

Considérant que le lot 2 a été conclu à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une période initiale se terminant le 30 septembre 2018, reconductible tacitement par période d'une année, dans la limite de trois reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 30 septembre 2021).

Considérant que l'avenant n°1 présenté au conseil municipal a pour objet la modification du prix global et forfaitaire afin de prendre en compte la réalité des prestations effectuées durant

la crise sanitaire liée au COVID-19 et en particulier la période de confinement de mi-mars à mi-juin.

Considérant que le montant forfaitaire annuel, pour les prestations de nettoyage relative au lot n°2 : gymnases et locaux sportifs, est de 310 266,30 € HT (hors révision de prix).

Considérant que suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, les prestations d'entretien des mois de mars, et juin ont été réduites, celles des mois d'avril et mai ont été annulées et que cette diminution, qui ne vaut que pour l'année 2020, et qui ne sera pas reconductible sur la dernière année d'exécution, correspond à une moins-value de 78 537,16 € HT, soit - 8,93% % sur le montant global du marché, et nécessite de passer un avenant n°1 au marché n°18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 2 : gymnases et locaux sportifs.

Considérant que cet avenant est passé conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19.

Considérant que l'avenant n°1 n'entraîne pas de modifications substantielles du marché au sens du code de la commande publique.

Considérant que l'avenant n°1 correspond à une variation supérieure à 5% et nécessite donc l'avis de la commission d'appel d'offres. En sa séance du 6 novembre 2020, elle a émis un avis favorable.

Après l'avis de la commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 39 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 du marché n° 18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 2 : gymnases et locaux sportifs, attribué à la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue Gloriette à BRIE COMTE ROBERT (77170) et ayant pour objet d'intégrer en moins-value le coût des prestations modifiées durant la période de confinement dans le coût annuel d'entretien.

Article 2 : Précise que l'avenant n°1 diminue le montant initial du marché pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2020, qu'ainsi le prix global et forfaitaire sur cette période est ramené à 231 729,14 € HT (hors révision de prix), soit une baisse de 8,93% ; le calcul étant effectué sur les trois 1ères périodes d'exécution. Le montant forfaitaire pour la dernière exécution demeure donc de 310 266,30 € HT.

Article 3 : Précise que l'avenant n°1 n'entraîne pas de modifications substantielles du marché.

Article 4 : Préciser, qu'en sa séance du 6 novembre 2020, la CAO a émis un avis favorable.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 du marché n° 18/17 relatif au nettoyage de bâtiments communaux de la Ville de Cergy - lot 2 : gymnases et locaux sportifs, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170) ainsi que tous les documents d'exécution afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Rapport d'activité 2018 SIERTECC

M. PAYET indique que son groupe en prend acte, bien sûr, en revanche, il serait opportun en commission de leur expliquer pourquoi il s'agit du rapport 2018 et non pas celui de 2019, comme ils pouvaient s'y attendre puisqu'on est déjà en 2020.

M. JEANDON explique qu'a priori, le SIERTECC a un retard d'une année, par rapport à la situation, ce qui explique ces documents qu'ils ont reçus. La majorité va se renseigner et donnera plus d'information en commission.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le rapport d'activité 2018

Considérant la Présentation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy (SIERTECC).

Considérant que le SIERTECC a pour obligation de présenter, chaque année, à l'ensemble des communes adhérentes son bilan d'activités n-1 et toutes les communes adhérentes (5) ainsi que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise doivent délibérer sur ledit rapport

Après l'avis de la commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricités de la région Conflans et Cergy (SIERTECC).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie et qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que pour la commission du mois d'octobre, 30 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

2 dossiers « BAFA »,
8 dossiers « PSC1 »,
1 dossier « aide individualisée au départ en vacances en autonomie »,
2 dossiers « aide individualisée au départ en vacances collectives »,
15 dossiers « permis de conduire »,
2 dossiers « Jeunes Talents »

Considérant qu'après examen des dossiers par les commissions d'attribution du 08/10/2020 et du 14/10/2020 (Bourses Jeunes talents) présidées par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 30 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires.

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie et que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

Après l'avis de la commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49

Votes Contre : 0
 Abstention : 0
 Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de **7 240 €**

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n pas de compte coura à son nom ou paieme directement à l'organisme de formation BAFA
201001	████████	████	95800	CERGY	BAFA	250,00 €	████████
201002	████████	████	95000	CERGY	BAFA	250,00 €	████████
201003	████████	████████	95000	CERGY	PSC1	50,00 €	████████
201004	████████	████████	95000	CERGY	PSC1	50,00 €	████████
201005	████████	████████	95000	CERGY	PSC1	50,00 €	████████
201006	████████	████████	95000	CERGY	PSC1	50,00 €	████████
201007	████████	████████	95000	CERGY	PSC1	50,00 €	████████
201008	████████	████████	95000	CERGY	PSC1	50,00 €	████████
201009	████████	████	95800	CERGY	PSC1	50,00 €	████████
201010	████████	████	95000	CERGY	PSC1	50,00 €	████████
201011	████████	████████	95800	CERGY	AIDV Autonomes	160,00 €	████████
201012	████	████	95000	CERGY	AIDV Collectives	100,00 €	████████
201013	████	████	95000	CERGY	AIDV Collectives	100,00 €	████████
201014	████████	████████	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260,00 €	████████
201015	████████	████	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260,00 €	████████
201016	████████	████████	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300,00 €	████████

201017			95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300,00 €	
201018			95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300,00 €	
201019			95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300,00 €	
201020			95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	190,00 €	
201021			95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300,00€	
201022			95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300,00 €	
201023			95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300,00 €	
201024			95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300,00 €	MICHEL Neleine
201025			95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300,00 €	MICHEL Neleine
201026			95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260,00 €	
201027			95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300,00 €	
201028			95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260,00 €	
201029			95000	CERGY	JEUNES TALENTS	1 000 €	
201030			95000	CERGY	JEUNES TALENTS	750 €	

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant de régularisation au marché 51/18 d'entretien des GS et ALSH

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139-5°

VU la délibération initiale n°12 du Conseil Municipal du 11 avril 2019 autorisant le maire à signer le marché

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19

Vu le PV de la CAO en date du 6 novembre 2020

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la gestion des groupes scolaires et des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) implantés sur son territoire dont le nettoyage, l'entretien et l'hygiène des locaux.

Considérant que 13 groupes scolaires sont entretenus en régie directe et 13 groupes scolaires par un prestataire.

Considérant que le marché n°51/18 relatif au nettoyage et à l'entretien des groupes scolaires et ALSH de Cergy a été attribué dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 à la société AZURIAL et que le marché leur a été notifié en date du 25/04/2019.

Considérant que le marché se compose d'une partie forfaitaire pour les prestations récurrentes, d'une partie à bons de commandes, sans minimum ni maximum, en application de l'article 80 du décret concernant les consommables et les prestations supplémentaires et d'une partie à marchés subséquents mono-attributaire, en application de l'article 79 du décret, concernant les prestations récurrentes à venir pour les groupes scolaires ou ALSH non identifiés à ce jour.

Considérant que l'avenant n°3 présenté au conseil municipal a pour objet la modification du prix global et forfaitaire afin de prendre en compte la réalité des prestations effectuées durant la crise sanitaire liée à la COVID-19 et en particulier la période de confinement de mi-mars à mi-mai.

Considérant que le montant forfaitaire annuel, pour les prestations de nettoyage et d'entretien des groupes scolaires et ALSH de Cergy est de 594 995,62 € HT (hors révision de prix).

Considérant que ce montant forfaitaire annuel est passé à 600 592,90 € HT à compter du 1^{er} septembre 2020, par avenant n°2 et que suite à une erreur matérielle sur la DPGF jointe à l'avenant n°2 (erreur sur le nom d'un groupe scolaire), l'avenant n°3 rectifie la DPGF avec le nom correct du groupe scolaire.

Considérant que de plus, suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, les prestations d'entretien des mois de mars et de mai ont été réduites. et que le mois d'avril n'a donné lieu à aucune prestation, les écoles étant fermées.

Considérant que cette diminution correspond à une moins-value de 46 311,24 € HT pour l'année 2020, soit - 6,84 % sur le montant global initial du marché, et nécessite de passer un avenant n°3 à l'accord-cadre n°51/18 relatif au nettoyage et à l'entretien des groupes scolaires et ALSH.

Considérant que cet avenant est passé conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19.

Considérant que l'avenant n°3 n'entraîne pas de modifications substantielles du marché.

Considérant que l'avenant n°3 correspond à une variation supérieure à 5% et nécessite donc l'avis de la commission d'appel d'offres et qu'en sa séance du 6 novembre 2020, elle a émis un avis favorable.

Après l'avis de la commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 39

Votes Contre : 0

Abstention : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n° 3 du marché n° 51/18 relatif au nettoyage et à l'entretien des groupes scolaires et ALSH de la ville de Cergy, attribué à la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170) et ayant pour objet de modifier la DPGF avec les intitulés corrects des groupes scolaires ainsi que de prendre en compte la réalité des prestations effectuées durant la crise sanitaire liée à la COVID-19 et qui entraîne une moins-value de 6,84% sur le montant global initial du marché pour l'année d'exécution de 2020.

Article 2 : Précise que l'avenant n°3 diminue le montant initial du marché uniquement pour la période du 31/08/2019 au 30/08/2020. Le montant forfaitaire, à compter du 1^{er} septembre 2020 et pour les trois prochaines années d'exécution sera donc de 600 592,90 € HT.

Article 3 : Précise que l'avenant n°3 n'entraîne pas de modifications substantielles du marché.

Article 4 : Précise, qu'en sa séance du 6 novembre 2020, la CAO a émis un avis favorable.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°3 et la DPGF du marché n° 51/18 relatif au nettoyage et à l'entretien des groupes scolaires et ALSH de la ville de Cergy, avec la société AZURIAL, domiciliée au 590 rue gloriette, à BRIE COMTE ROBERT (77170).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Modification des nominations des élus membres aux Conseils d'école

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'éducation

Considérant qu'il s'agit de mettre à jour la liste des élus représentant la commune lors des conseils d'école.

Considérant que le code de l'éducation au travers de l'article D. 411-1 impose la création de conseils d'école dans chaque école maternelle et élémentaire.

Considérant que ce conseil est notamment composé du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Considérant qu'il existe vingt six groupes scolaires sur le territoire de la commune, regroupant les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

Après l'avis de la commission Education et Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36

Votes Contre : 0

Abstention : 13 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE – GROUPE CERGY AVEC VOUS !)

Non-Participation :

Article 1 : Modifie la désignation des représentants et conseillers municipaux qui siègeront dans ces conseils d'école selon le tableau suivant :

	TITULAIRES	BINOMES
CHANTERELLE	Keltoum ROCHDI	Virginie GONZALES
CHATEAUX	Virginie GONZALES	Francoise COURTIN
PLANTS	Alexandra WISNIEWSKI	Rachid BOUHOUC
TERROIR	Rania KISSI	Louis L'HARIDON
VILLAGE	Claire BEUGNOT	David AGRECH

Le tableau ci-dessous récapitule la représentation de la commune aux conseils d'école.

	TITULAIRES	BINOMES
ATLANTIS	David AGRECH	Karim ZIABAT
BELLE EPINE	Sophie ERARD-PEYR	Florian COUASNON
BONTEMPS	Gilles COUPET	Rania KISSI
CHANTERELLE	Keltoum ROCHDI	Virginie GONZALES
CHATEAUX	Virginie GONZALES	Francoise COURTIN
CHAT PERCHE	Moustapha DIOUF	Maxime KAYADJANIAN

CHEMIN DUPUIS	Eric NICOLLET	Roxane REMVIKOS
CHENES	Narjes SDIRI	Daisy YAÏCH
ESCAPADE	Hawa FOFANA	Cindy ST VILLE LEPLÉ CHENIERE
ESSARTS	Louis L'HARIDON	Abdoulaye SANGARÉ
GENOTTES	Agnes COFFIN	Céline BEN ABDELKADER
GROS CAILLOU	Moussa DIARRA	Agnès COFFIN
HAZAY	Denis FEVRIER	Régis LITZELLMANN
JUSTICE	Josiane CARPENTIER	Keltoum ROCHDI
LINANDES	Régis LITZELLMANN	Marie-Françoise AROUAY
NAUTILUS	Patrick BARROS	Moussa DIARRA
PARC	Marie-Françoise AROUAY	Céline BEN ABDELKADER
PLANTS	Alexandra WISNIEWSKI	Rachid BOUHOUC
POINT DU JOUR	Karim ZIABAT	Adrien JACQUOT
PONCEAU	Daisy YAÏCH	Narjes SDIRI
SEBILLE	Florian COUASON	Harouna DIA
TERRASSES	Abdoulaye SANGARE	Moustapha DIOUF
TERROIR	Rania KISSI	Louis L'HARIDON
TILLEULS	Cindy ST VILLE LEPLÉ CHENIERE	Sophie ERARD PEYR
TOULEUSES	Elina CORVIN	Marc DENIS
VILLAGE	Claire BEUGNOT	David AGRECH

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Subventions aux associations de commerçants

M. JEANDON explique que deux associations sont concernées : Association des commerçants des Hauts de Cergy et l'association des commerçants de Cergy Saint-Christophe.

M. PUEYO donne une petite explication de vote : il en profite au nom de son groupe pour rassurer les commerçants de la Ville qui ont tout leur soutien et notamment ceux qui ont dû une nouvelle fois fermer. Et il espère et salue les initiatives de la communauté d'Agglomération et de toutes les communes, qu'ils pourront rouvrir le 27 novembre. Un commerçant n'est pas fait pour vivre d'aides au public, mais pour vivre de son travail. Il revient, malgré tout sur la notion d'élus intéressés, qu'ils ont vus au précédent Conseil municipal. La définition d'un élu intéressé, c'est qu'il y a un intérêt personnel d'un élu quand des intérêts privés pourraient paraître influencer l'objectif d'une décision publique. Il pense que c'est présentement le cas.

La situation a, à nouveau, été gênante pour cette délibération, car un élu intéressé ne doit ni participer aux travaux, ni aux préparations, ni aux débats, ni au vote, c'est ce que la loi et l'intégralité de la jurisprudence indiquent. De plus et au-delà de ce vote, la délégation de l'adjoint est, par principe liée à la notion de l'élu intéressé, puisqu'elle recoupe les domaines de l'activité professionnelle de l'élu. Il informe Monsieur le Maire qu'il est inutile, comme la dernière fois, de répondre que ce sont des attaques personnelles, son groupe ne parle pas de prise illégale d'intérêts, ils ne mettent pas en cause l'intégrité d'un autre ou d'une personne, ce sont des notions qu'ils estiment différentes. D'ailleurs, sur un autre sujet, il fait remarquer qu'aujourd'hui, il y a une élue qui ne participe pas au vote concernant l'université de Cergy-Pontoise, au Conseil d'Agglomération, mais qui, par contre, au sein du Conseil municipal va les représenter dans cette même université.

M. PUEYO pense que soit, les règles sont appliquées dans toutes les collectivités de la même façon, soit il souhaite qu'on leur explique quelles sont les strates de cette notion. Ils voteront néanmoins pour, parce qu'ils souhaitent que les commerçants soient aidés, en cette période particulièrement compliquée.

M. JEANDON donne la parole à Florian COUASNON.

M. COUASNON aimerait comprendre le sens de l'intervention de M. PUEYO. Il fait remarquer que si leur collègue peut prendre part à des décisions prises par la Ville, sans intérêt personnel, ce qui rend la démarche inattaquable juridiquement, mais n'en pose pas moins un problème moral. Ça serait sous-entendre qu'Adrien JAQUOT, pour ne pas le nommer, pourrait, via son activité, être un élu de qualité moyenne, moralement. voire même un élu qui n'aurait pas le sens de l'intérêt général ce que M. COUASNON trouve très déplaisant à son encontre et pense qu'il a prouvé jusqu'à maintenant qu'il a bien fait le travail sur sa délégation au cours des mois au cours desquels ils ont été élus. Il pense aussi que ce discours qui est porté dans cette instance de Conseil municipal, par un élu de la République, a fortiori, un Conseiller départemental et pas seulement conseiller municipal d'opposition, est de l'ordre à jeter un discrédit sur la fonction d'élu de manière générale. Il admet que l'on est dans une période où il est très à la mode d'expliquer qu'un élu en responsabilité est nécessairement quelqu'un qui mène sa délégation dans des intérêts très éloignés des intérêts des habitants. Il aimerait que les élus, quels qu'ils soient, aient à minima la présomption d'innocence et il souhaite porter une parole au nom du groupe socialiste des « Citoyens engagés », mais il pense que ses collègues de la majorité la partagent, il aimerait que l'on arrête de sous-entendre que l'élu pourrait prendre des décisions et travailler avec les services comme il le fait, au seul bénéfice de son entreprise. Il tient à saluer ce que fait M. JAQUOT, comme d'autres commerçants sur la ville : employer des habitants, les faire travailler... et il ne pense pas que la subvention à destination des commerçants puisse être de nature à l'enrichir personnellement. Évidemment, M. PUEYO est libre de sous-entendre, mais M. COUASNON, insiste, même si les attaques ne sont pas ad hominem, ce débat d'ordre moral laisse planer un doute sur la probité d'un collègue élu. Il trouve le procédé à minima limite, pour ne pas dire déplaisant. Il fait confiance à ses collègues élus, de la majorité comme de l'opposition, ils essayent tous d'être constructifs dans cette assemblée, s'ils doivent passer un mandat à se dire que la seule manière de dialoguer, c'est de ne pas se faire confiance... il trouve déplaisant et grave de laisser, face à des citoyens qui les écoutent, entendre qu'un élu compétant puisse être un mauvais élu et pire encore, un élu corrompu.

M. LITZELLMANN entend bien ce que dit M. PUEYO, mais il pense que dans les 36 000 communes de France, on devrait pouvoir trouver un boucher, un charcutier, un boulanger ou un agriculteur qui est maire, sans que ça puisse gêner les gens qui l'ont élu. M. LITZELLMANN veut saluer le travail d'Adrien JAQUOT, parce qu'il a réellement relevé les manches, il est allé voir tous les commerçants, il a un dynamisme dont la Ville a besoin aujourd'hui, et il le pense, avec intégrité, il ne le fait pas par besoin, il le fait parce qu'il a envie de servir sa ville et il souhaite qu'il continue dans cette voie, car Cergy a besoin de gens comme lui pour avancer.

M. PUEYO rebondit sur ce qu'a dit M. LITZELLMANN, si l'on prend l'exemple d'un maire qui est agriculteur et qui possède des terres en nom propre sur sa commune, il ne participe pas au vote et se retire lors du vote du PLU. M. PUEYO n'accuse pas M. JAQUOT. Il serait intervenu de la même manière pour un autre élu, dans une autre situation, avec le même conflit d'intérêts, c'est pourquoi il n'a pas cité son nom. Ce n'est pas M. JAQUOT personnellement qui l'intéresse, c'est la situation de fond. « L'élu intéressé » a été fixé par la loi et cette loi est claire. Il trouve que c'est d'autant plus gênant qu'ils n'agissent pas de la même façon à l'Agglomération et à la Ville.

M. JEANDON annonce que M. JAQUOT l'avait prévenu qu'il ne voterait pas cet exposé des motifs. Les Conseillers municipaux ont bien écouté ce que M. PUEYO a dit au dernier Conseil et globalement, ils font très attention à ce que les délibérations qu'ils présentent soient respectueuses de la légalité.

Il y a ensuite un problème de fond que soulève M. PUEYO. Il y a des maires qui exercent des fonctions et qui par ailleurs, vendent des terrains, jusqu'à maintenant, M. JEANDON n'a jamais entendu la moindre observation sur cette situation, qui, comme le préconise M. PUEYO, ne devrait pas se passer. Ce maire, comme il est normal, ne participe pas au vote, mais comme il est maire, il expose, évidemment, les motifs. Pour l'équipe municipale, ce qui est important, c'est de prendre les bonnes compétences aux bonnes places. Il rappelle qu'une autre ville juste à côté de Cergy, où l'élu au commerce était un commerçant. Ce que M. PUEYO dénonce très justement a été appliqué par le passé et l'est aujourd'hui, sur une commune de l'agglomération. Les Conseillers municipaux ont bien entendu ce que M. PUEYO a dit la dernière fois et c'est pourquoi, avec Adrien JAQUOT, ils ont considéré qu'il était logique qu'il ne prenne pas part au vote. Mais qui de plus compétent que quelqu'un qui a monté des commerces à Cergy et qui a fait tout un travail de professionnel, pour s'occuper d'un sujet primordial pour la Ville, c'est-à-dire les commerces, qui sont plus de 400 à Cergy ? Le travail qui est fait également aux Toulouse où la ville a racheté trois des commerces, qui de plus compétent que des gens qui connaissent bien le métier est capable d'aider la commune dans des sujets aussi complexes ? Il n'abordera pas les sujets du style : « Prise illégale d'intérêt... » que Monsieur le Maire trouve complètement déplacés dans ces propos. Ce qui pour lui, est important, c'est d'avoir quelqu'un de compétent, qui connaît la Ville, qui est capable d'intervenir auprès des commerces de proximité dans un moment très complexe, pour pouvoir véritablement tenir cette délégation.

Il rappelle entre autres, que la délégation de M. JAQUOT est bien plus large que cela, puisqu'il s'occupe également de tout ce qui est artisanat, des autoentrepreneurs et des petites entreprises qui sont des domaines qui ne sont pas couverts par l'Agglomération de Cergy-Pontoise ou très partiellement. Sa délégation est donc bien plus large que juste les commerces. M. JEANDON pense qu'il est logique qu'Adrien JAQUOT continue à exercer sans participer au vote, il est d'accord sur ce point. M. PAYET a demandé la parole.

M. PAYET retient de ces échanges, deux choses : il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais d'attaque ad hominem contre qui que ce soit, c'est bien la délibération sur le fond qui les intéresse et les procès en attaque morale, comme ils en ont entendu, il y a quelques minutes sont pour lui, absolument hors sujet dans le cadre des interventions qui ont été celles d'élus de son groupe, d'Alexandre PUEYO en l'occurrence. Ensuite, M. JEANDON vient de dire qu'il leur donnait raison sur ces questions, puisque c'est par le truchement de l'intervention d'Alexandre PUEYO lors du précédent Conseil et au rappel qui est fait ce soir, qu'ils obtiennent de la part de l'équipe majoritaire, une modification dans les positions de vote. Ils ne peuvent que s'en satisfaire et M. PAYET annonce que s'ils ont à l'avenir l'opportunité de dénoncer des difficultés strictement légales et jamais personnelles, ils ne manqueront jamais de le faire.

M. JEANDON conclut : ce que M. PUEYO avait dit a été vérifié, la municipalité a corrigé et M. Le Maire l'assume complètement, mais par contre, pour lui, il est hors de question qu'il modifie la délégation d'Adrien JAQUOT. Il considère que c'est un élu compétent, il a vu tous les commerçants de la Ville depuis qu'il est à la délégation, il réanime les associations de commerçants, et sans attaque aucune, Monsieur le Maire explique que des associations existaient, qui ont été montées juste avant les élections, qui ne lui étaient pas favorables, qui maintenant ne travaillent plus. L'équipe municipale est là pour faire que les commerces de la Ville dans cette situation très difficile puissent retrouver le dynamisme que tous souhaitent pour les commerçants, mais aussi pour les Cergyssois. Sa position est très claire, Adrien JAQUOT présentera toutes les délibérations, mais ne participera pas au vote s'agissant des commerces. Il en sera de même pour toutes les autres personnes qui, globalement, sont dans ce genre de situation. Il conseille à M. PUEYO de se méfier, puisqu'il a quelques fonctions qui pourraient rendre la situation un peu compliquée également. Considérer les fonctions des uns et des autres et les participations au niveau de la Ville feront partie aussi des éléments qu'il faudra regarder, mais il fait confiance à tous pour respecter cette règle qu'ils viennent d'édicter.

Mme ESCOBAR annonce qu'elle votera pour la délibération, mais attend de la part de M. Adrien JAQUOT, la transmission de l'étude sur l'attractivité des commerces des Hauts de Cergy

organisée par l'ESSEC, qui a été évoquée lors du précédent Conseil et qu'elle devait recevoir, ainsi que les précédentes.

M. JEANDON s'engage à ce que ce soit fait par les services. Il met la délibération au vote auquel Adrien JAQUOT ne participera pas.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations de commerçants.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Cergy concourt quotidiennement au soutien du commerce de proximité,

Considérant que l'animation et le cadre de vie d'un quartier passe aussi par la vie commerciale de celui-ci,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux initiatives portées des associations locales,

Considérant que se sont tenues le 07 octobre 2020 et le 17 septembre 2020 respectivement les Assemblées Générales ordinaires des associations de commerçants des Hauts de Cergy (dénommée Association des Commerçants du Haut) et de Axe Majeur Horloge (dénommée Association des Commerçants et Artisans de Cergy Saint Christophe) ,

Considérant que l'une et l'autre ont vocation à représenter les commerçants et artisans de leurs quartiers et de contribuer à la dynamisation de ceux-ci,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'accompagnement de ces structures

Considérant que l'une et l'autre ont la volonté d'accompagner la Ville dans la mise en place d'actions permettant de créer les conditions favorables à leur activité économique,

Considérant que l'une et l'autre ont la volonté de s'associer aux événements de la Ville pour promouvoir leurs savoirs-faire,

Considérant les actions réalisées par les associations sur l'année 2019 : animation marché de Noël, Tombola des commerçants pour ACHC et Halloween et fête de fin d'année pour ACA-CSC.

Après l'avis de la commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 48 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 1 (A.JAQUOT)</p>

Article 1 : Approuver l'attribution d'une subvention de 6 000€ à l'Association des Commerçants du Haut

Article 2 : Approuver l'attribution d'une subvention de 6 000€ à l'Association des Commerçants et Artisans de Cergy Saint Christophe.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Présentation rapport annuel du délégataire – marché forain

M. JEANDON annonce qu'il s'agit d'une prise d'acte, et s'enquiert d'éventuels commentaires. Il n'y a pas de commentaire. Il pense que c'est quelque chose qui est sensible.

Les commerces alimentaires du marché ont été rouverts, en les étalant pour respecter ce que demandait le Préfet pour tenir ce marché. Les commerces non alimentaires ne sont pas encore autorisés, des négociations sont en cours au plus haut niveau de l'État entre la fédération qui gère l'ensemble des marchés et l'État, pour envisager la possibilité de rouvrir ces commerces non alimentaires.

Pour information, des commerçants ont essayé de s'installer le dimanche précédent à Argenteuil et bien évidemment, comme il n'y avait pas de respect de la loi, ils ont dû partir du marché.

La Ville, une fois encore, apporte son soutien à l'ensemble des commerçants et forains pour faire en sorte que ces marchés puissent avancer. Et si aujourd'hui, il devait y avoir une ouverture aux commerces non alimentaires, a priori, il ne sera pas possible de le faire dans les conditions actuelles, puisqu'il serait impossible alors, de respecter l'ensemble des gestes barrières. C'est un travail qui sera fait avec Gilles COUPET, pour voir comment mettre plus d'exposants dans les prochaines semaines, du moins l'espère-t-il vivement.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire – marché forain.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public et au rapport d'activité.

Considérant la présentation du rapport d'activité 2019 du titulaire de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains de la ville, la société SOMAREP.

Considérant que le délégataire fournit à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation qui est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui émet un avis

Après l'avis de la commission Aménagement Durable,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2019 du délégataire

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Modification de la grille tarifaire du Centre de formation de danse

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD) créé en 2009 est né de la volonté d'offrir à Cergy une formation artistique et pédagogique d'excellence et qu'actuellement, elle est ouverte aux danseurs à partir de 7 ans.

Considérant que trois formations sont proposées au sein du CFD :

- le CFD Junior (pour les enfants de 7 à 14 ans),
- la formation pluridisciplinaire (danse classique, contemporaine, jazz et hip hop),
- la formation professionnelle de danse hip-hop.

Considérant qu'un Jeune Ballet permet d'appréhender un travail plus approfondi de création et d'interprétation scénique.

Considérant que par ailleurs, le CFD organise régulièrement des stages et masterclasses ouvertes au public extérieur.

Considérant qu'il est proposé de créer un nouveau tarif afin que les danseurs professionnels puissent

- venir suivre un cours ponctuellement au CFD « formation pluridisciplinaire »,
- bénéficier de l'entraînement libre mis en place le vendredi à 16h30
- participer au Jeune Ballet,

Considérant que le tarif proposé est de 50 euros par an. (Voir grille ci-dessous)

Considérant que cette nouvelle offre permettra de créer des liens solides entre danseurs professionnels du territoire et élèves du CFD amenant à terme à une effervescence artistique, positive dans le cadre du projet de développement de la danse à Visages du monde et qu'elle favorisera aussi un travail technique plus approfondi amenant à un haut niveau en créant des ambiances de travail porteuses et motivantes pour les élèves du CFD. Considérant qu'au-delà de ces avantages, grâce au partage d'expériences de ces nouveaux danseurs auprès de leurs pairs, l'identification du CFD et de Visages du monde comme lieu ressource pour la danse sera une belle opportunité.

Considérant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la volonté de la Commune de favoriser la démocratie culturelle locale, de soutenir l'éducation artistique et culturelle et de développer les pratiques culturelles amateurs et professionnelles sur son territoire.

Après l'avis de la commission Animation du territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 39
 Votes Contre : 0
 Abstention : 10 (GROUPE UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE)
 Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte la nouvelle grille tarifaire du CFD intégrant le tarif pour les danseurs professionnels

	Tarifs annuels tenant compte des ressources mensuelles					Détail
	Code A à D	Code E à H	Code I à L	Code M à P	Hors Commune	
Formule unique d'enseignement : 7h30 minimum de cours hebdomadaires, hors vacances scolaires	50 €	85 €	115 €	150 €	180 €	4 disciplines : Contemporain, Jazz, Classique, Hip-hop + Jeune Ballet
Tarif anciens élèves	5 €					1 cours par semaine dans la limite des places disponibles et accès aux entraînements libres
Tarif danseurs professionnels	50€					
Formule CFD junior pour 2h de cours hebdomadaire	Code A à D	Code E à H	Code I à L	Code M à P	Hors Commune	Détail
	17 €	29 €	39 €	50 €	60 €	Hip Hop

Stage enfants d'une durée d'1h30 par jour	20 € la semaine	
Tarif formation Hip Hop	Formation initiale	450 € l'année
	Formation continue	900 € l'année

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18. Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional et la ville de Cergy.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD) et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy-Pontoise travaillent l'un et l'autre au développement de la danse sur le territoire, tant sur le plan de la formation que sur celui de la diffusion.

Considérant que ces deux établissements ont pour mission de nouer des partenariats entre les différents acteurs (associatifs ou institutionnels) du territoire afin de favoriser les échanges artistiques et de mettre en commun les plus-values de chacun et que durant l'année scolaire, le CRR et le CFD invitent tous deux, au sein de leur structure respective, des artistes danseurs dont la mission est de créer une pièce chorégraphique avec les élèves.

Considérant qu'en 2018, le CRR a permis à 10 élèves du CFD de participer à une création chorégraphique avec l'artiste Bruce TAYLOR.

Considérant qu'en 2019, c'était au tour du CFD d'accueillir des élèves du CRR dans le cadre d'une création chorégraphique avec l'artiste Hugues ANOI dont les représentations ont eu lieu les 23 et 24 mai 2019 à Visages du monde.

Considérant qu'en 2020, le partenariat se développe autour de :

Premièrement, l'artiste Merlin Nyakam et sa compagnie la Calebasse sont en résidence à Visages du monde en 2020-2021 pour la création de leur spectacle HOMINIDEOS. Le CFD fait intervenir le chorégraphe pour la création d'une pièce qui sera jouée en mars à Visages du monde. Cette pièce concernera des élèves du CFD et du CRR. Le CRR prendra à sa charge 3 masterclass avec l'artiste.

Deuxièmement, le spectacle "Carmen Street" porté par le CRR sera joué à l'Aren Ice en juillet 2021. Dans le cadre de la production de ce spectacle, il est prévu d'intégrer des jeunes danseurs du CFD Junior.

Considérant que ce partenariat artistique entre les deux établissements permet de multiplier les opportunités de découvertes et d'apprentissage pour les élèves du CFD et du CRR, de créer du lien entre les deux structures et de mixer les disciplines qu'ils pratiquent.

Après l'avis de la commission Animation du territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte les termes de la convention de partenariat signée entre la ville et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19. Signature d'un accord de consortium avec la mairie de Gennevilliers et pôle emploi audiovisuel

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la mairie de Cergy, la mairie de Gennevilliers, le Pôle emploi Audiovisuel-Spectacle placement Artistes Ile de France et l'AFMDCC (Association de formation aux métiers de la danse, du chant et de la comédie), ont convenu ensemble de mettre en place un projet collaboratif dénommé « Prépa-apprentissage » dans le cadre du PIC « Investir dans vos compétences ».

Considérant que l'AFMDCC et son CFA DCC (Danse, Comédie, chant) est désignée par l'ensemble des partenaires comme le coordinateur du projet.

Considérant que chaque partenaire gardant son autonomie juridique, il s'agit d'un accord de consortium collaboratif sans statut juridique et qu'il est donc question d'un accord collaboratif, visant un projet commun.

Considérant que dans le cadre de ce projet, les partenaires ont pour objectif de développer leurs propres actions ou interventions afin de favoriser une meilleure insertion professionnelle des jeunes sur leur territoire respectif et qu'il s'agit de repérer les jeunes des structures partenaires pouvant participer à une prépa-apprentissage d'une durée d'une année, et de leur offrir des conditions privilégiée d'accès à cet apprentissage.

Considérant que ce projet a aussi pour ambition de favoriser l'insertion professionnelle de ces jeunes par la signature d'un contrat d'apprentissage et que ce partenariat permettra aussi de mieux faire connaître la formation professionnalisante de professeurs en danses hip-hop en l'inscrivant dans un réseau de centres de formation professionnelle.

Après l'avis de la commission Animation du territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte les termes de l'accord de consortium collaboratif entre la mairie de Cergy, la mairie de Gennevilliers, le Pôle emploi Audiovisuel-Spectacle placement Artistes Ile de France et l'AFMDCC.

Article 2 : Précise que chaque contribution de la ville de Cergy tel que précisé à l'article 4.2 de la convention jointe devra être autorisée par le Conseil Municipal.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord de consortium collaboratif entre la mairie de Cergy, la mairie de Gennevilliers, le Pôle emploi Audiovisuel-Spectacle placement Artistes Ile de France et l'AFMDCC.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20. Signature de protocoles transactionnels dans le cadre du festival Cergy Soit

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par décision préfectorale (arrêté n°2020/597 du 20/08/2020), le festival « Cergy Soit !, prévu du 18 au 20 septembre 2020 a été annulé.

Considérant que la Commune a souhaité mettre en place une politique de soutien à l'intention des associations qui ont vu leur spectacle annulé par sa délibération n°28 du 22 septembre et que le conseil municipal a acté un principe d'indemnisation des compagnies à hauteur de 50% Hors Taxes de la cession/prestation, sous forme de subvention, pour les compagnies françaises régies par le régime de la loi 1901.

Considérant qu'il convient à présent d'établir un protocole d'accord transactionnel avec les compagnies étrangères suivantes : Association les batteurs de Pavés, ASBL 97531 (Cie Scratch) et Léandre SL (Cie Leandre), que la volonté de la Commune étant de soutenir les acteurs culturels, un principe d'indemnisation à hauteur de 50% Hors Taxes est également mis en place pour les compagnies étrangères et qu'en contrepartie, les compagnies s'engagent à ne pas introduire de recours à l'encontre de la ville pour les dépenses engagées.

Considérant que le projet de résidence à Cergy de la compagnie Plateforme, dont la production déléguée est confiée à la compagnie Oposito (Marché n°200013 notifié le 09/03/2020), a démarré en février 2020 et qu'il prévoyait l'accompagnement de la création du spectacle « Seul.e.s » dans l'écriture de son volet participatif, en lien avec la ressource locale et en complicité avec les habitants ainsi que la diffusion de cette création artistique dans l'espace public dans le cadre du festival « Cergy, Soit ! » les 19 et 20 septembre 2020. Considérant que pour ce projet, la ville a perçu une subvention spécifique de 12 000 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile de France, que la ville a déjà versé à la compagnie Oposito un acompte d'un montant de 7 779.15 €, c'est pourquoi il est proposé de verser le complément d'indemnisation à la Compagnie Oposito d'un montant de 4 220.85 €.

Considérant que la crise sanitaire impacte de façon majeure le secteur culturel : moins d'activités pour les intermittents et perte de recettes pour les associations et les artistes.

Considérant que de surcroît, ces annulations sont intervenues moins d'un mois avant la date de ces manifestations alors que l'ensemble des acteurs ont mobilisé leurs équipes depuis des mois, voire un an pour certains, et se sont rendus disponibles pour ces événements, souvent au détriment d'autres propositions.

Considérant qu'un report dans l'année 2020 n'est pas envisageable en termes d'organisation et de contraintes sanitaires.

Considérant que la volonté de la Commune est de soutenir les acteurs culturels.

Après l'avis de la commission Animation du territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Acte un principe d'indemnisation compensatrice pour les compagnies étrangères et la compagnie Oposito.

Article 2 : Adopte les termes des protocoles d'accord transactionnel entre la ville de Cergy et les différentes compagnies

Article 3 : Attribue des indemnisations selon le tableau suivant pour un montant total de **14 070.85 €**

Structure administrative	Associations/Cie	Base de calcul des indemnisations en euros	Indemnisation 50% HorsTaxes en euros
Association les Batteurs de Pavés SIRET Néant Siège social : rue de la Ronde, 5 – CH-2300 La Chaux-de-Fonds SUISSE	Les Batteurs de Pavés	5 400	2 700
ASBL 97531 SIRET : Néant Siège social : 58 avenue Emile Romedenne 5150 Floreffe BELGIQUE	Cie Scratch	6 800	3 400
Leandre SL SIRET : Néant Siège social : c/ Ferraters, 8, 08310 Argentona ESPAGNE	Cie Léandre	7 500	3 750
Structure administrative	Associations/Cie	Subvention DRAC en euros	Indemnisation Différence entre le montant subvention DRAC et acompte versé HT en euros
Cie Oposito SIRET : 34467163100069 Siège social : 3 rue de Bourgogne - 95140 Garges-lès-gonesse	Cie Plateforme	12 000	4 220.85

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les protocoles d'accord transactionnel et tout document relatif à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21. Convention de mise à disposition du Carreau à l'université de Cergy-Pontoise

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis 2019 un partenariat s'est développé avec la ville de Cergy entre la mission patrimoine de la ville et le Master DCVP autour des outils de médiation et de valorisation des édifices sélectionnés pour différents labels (Architecture Contemporaine Remarquable ; Patrimoine d'intérêt régional) et que ce partenariat pourra également être mobilisé dans le cadre de la sélection de la Maison Gérard Philippe dans le loto du patrimoine.

Considérant que l'université de Cergy-Pontoise sollicite la ville pour une mise à disposition de l'auditorium du Carreau pour des besoins en formation et de recherche dans le cadre du Master « Développement Culturel et valorisation des Patrimoines ».

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition l'auditorium du Carreau et de confier en contrepartie aux étudiants du master une mission de réflexion et de recherche sur les stratégies de développement post-labélisation, une prestation évaluée à hauteur de 5 000 euros, l'étude étant livrable au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Considérant que la ville de Cergy mène une politique culturelle portant un axe fort autour de la valorisation du patrimoine et que consolider cette politique par des démarches et études scientifiques permet de renforcer le rayonnement du patrimoine cergyssois et d'élargir les pistes de médiation en direction d'un public pluriel.

Après l'avis de la commission Animation du territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Adopte les termes de la convention de mise à disposition en faveur du Master « Développement Culturel Valorisation des Patrimoines » de l'Université Cergy-Pontoise

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition de l'auditorium en faveur du Master « Développement Culturel Valorisation des Patrimoines » de l'Université Cergy-Pontoise.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22. Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau (SHN) pour l'année 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre du dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau voté lors du Conseil municipal du 28 juin 2018 (Délibération n°39), la ville de Cergy a souhaité poursuivre son engagement auprès des sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles et issus des clubs qu'elle soutient sur son territoire.

Considérant que le dispositif d'aides financières individualisées a pour but d'accompagner le sportif de haut niveau, en lui versant une aide financière pour couvrir les frais liés à la pratique du sport haut niveau : compétition, transport, hébergement, achat de matériel...

Considérant que les sportifs sont inscrits sur les différentes listes par le Ministère au regard des éléments suivants justifiant les aides différenciés apportés à chaque sportif :

//Liste Sportif de Haut niveau//

- Catégorie Elite : sportif réalisant une performance ou obtenant un classement significatif aux jeux olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions internationales identifiées.

- Catégorie Senior : sportif réalisant une performance ou obtenant un classement significatif aux jeux olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions internationales identifiées.

- Catégorie Relève : sportif pour lequel le directeur technique national (DTN) identifie un critère de performance lors des compétitions internationales identifiées de sa catégorie d'âge.

//Liste Sportifs des collectifs nationaux// sportifs œuvrant au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de référence, considérés comme des partenaires d'entraînement, anciennement listés et blessés ou considérés par le DTN a fort potentiel.

//Liste Sportifs espoirs// sportifs présentant, dans les disciplines reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le DTN placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau.

Considérant qu'après le recensement des sportifs de haut niveau inscrits sur la liste officielle du Ministère des Sports et l'examen des dossiers par l'instance d'attribution présidée par l'élue déléguée aux sports, 16 sportifs peuvent bénéficier de ce dispositif en 2020.

Après l'avis de la commission Animation du territoire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue les subventions suivantes selon le tableau ci-dessous validé lors de l'instance d'attribution et pour un montant total de 35 800 € :

	Typologie	Subvention 2020	Paiement au tiers (le jeune à moins de 16 ans ou le jeune à plus de 16 ans mais pas de compte courant à son nom)
Objectif olympique			
<i>EA Cergy-Pontoise Athlétisme</i>			
Axel CHAPELLE (1995)	Haut Niveau/Elite	5 500	
Ninon GUILLON-ROMARIN (1995)	Haut Niveau/Senior	5 500	
Badr TOUZI (1988)	Haut Niveau/Relève	5 500	
<i>TKD Elite</i>			
Maeva MELLIER (1991)	Haut Niveau/ Relève	4 500	
Dylan CHELLAMOOTOO (1995)	Haut Niveau/ Relève	4 500	
<i>Cergy Pontoise Hockey-Club</i>			
Morgane RIHET (1994)	Haut Niveau/ Senior	2 000	
<i>Cergy Pontoise Natation</i>			
Solène SACHE (2003)	Haut Niveau/ Relève	2 000	SACHE Grégory
Objectif performance			
<i>EACPA Athlétisme</i>			
Aymeric DUFAG (1998)	Collectifs Nationaux	800	
Baptiste CARTIEAUX (2003)	Espoir	800	CARTIEAUX Emmanuelle
<i>Cergy Pontoise Natation</i>			
Thibaut CAPITAINE (1993)	Collectifs Nationaux	800	
<i>TKD Elite</i>			
Daniel -Christian AMBANG (1990)	Collectifs Nationaux	800	
<i>Cergy Pontoise Hockey Club</i>			
Ludmilla BOURCET (2004)	Espoir	500	BOURCET Cédric
Thibault SAPELKIN (2004)	Espoir	500	SAPELKINE Vincent
<i>Club de Canoé kayak de Cergy-Pontoise</i>			
Julie DUPAS (2003)	Espoir	800	DUPAS Claire
Lisa MANACH (2004)	Espoir	800	MANACH Cyril
<i>Cergy Pontoise Football Club</i>			
Arthur TCHAPTCHET (2006)	Espoir	500	TCHAPTCHET Alain

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. Attribution de subvention à l'association Party Pris en lien avec le projet Cergy-Hué de développer les échanges culturels à destination des jeunes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Considérant que la commune de Cergy a signé le 9 novembre 2018 une lettre d'intention de coopération avec la ville de Hué au Vietnam pour promouvoir les relations amicales et la compréhension mutuelle entre les Vietnamiens et les Français et pour développer la coopération entre les deux villes.

Considérant qu'en juillet 2020, la ville de Cergy a répondu à l'appel à projets biennal 2020/2021 Franco-Vietnamien en présentant le projet co-construit avec la ville de Hué : **« mise en place d'échanges culturels à destination des jeunes comme moyen de développer les compétences interculturelles favorisant l'épanouissement dans un monde durable ».**

Considérant que le projet vise à renforcer les capacités des deux villes à développer une politique jeunesse dans le cadre de la coopération internationale et à favoriser les échanges entre les jeunes pour découvrir d'autres cultures, faciliter les mobilités autour des arts, du sport, de l'éducation, du développement durable, de l'artisanat et accroître ainsi leur employabilité.

Considérant qu'il s'articulera autour de l'organisation de séminaires à Cergy et à Hué où seront présentés les politiques, activités, structures, partenaires en lien avec la jeunesse et d'un premier échange artistique à destination des jeunes et que ce projet sur un an s'articulera autour des thèmes : gouvernance locale, éducation, culture, jeunesse & genre, insertion.

Considérant que l'association Party-Pris accompagne la ville dans ses projets de coopération avec la ville de Hué et est partenaire de ce projet.

Considérant qu'un soutien de 55 744 € est demandé au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour ce projet.

Considérant qu'en mai 2021, un séminaire d'interconnaissance, d'une durée de 6 jours, se déroulera à Hué et sera suivi, en juin 2021 d'un séminaire d'interconnaissance à Cergy et

qu'à cette occasion, la ville de Cergy accueillera durant 6 jours une délégation de Hué composée d'élus, d'agents municipaux et de représentants associatifs ou autres partenaires impliqués dans un travail avec la jeunesse et que des rencontres seront organisées avec différents services de la ville, structures, associations afin de construire les projets d'échanges.

Considérant qu'un artiste de l'Université des Beaux Arts de Hué sera par ailleurs accueilli à Cergy durant 3 semaines entre le 26 avril et le 16 mai pour mener des ateliers artistiques à destination des habitants.

Considérant que la subvention versée à Party Pris en 2020 permettra à l'association d'initier certains projets d'échanges avec des partenaires à Hué dont la construction se poursuivra en 2021 dans le cadre des séminaires.

Après l'avis de la commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Verse une subvention de 7 200 € à l'association Party Pris

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24. Attribution d'une subvention au RCDP dans le cadre du soutien de la ville de Cergy au village de Saffa pour faire face à la crise sanitaire et ses conséquences sur les populations

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Saffa ;

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens et que la commune de Cergy (France) et le village de Saffa (Territoires palestiniens) sont engagés depuis le 16 juin 2006 dans un partenariat de coopération décentralisée visant à développer les relations d'amitié et les échanges entre leurs populations respectives, dans un objectif de paix, de respect des droits et de dignité de chacun.

Considérant que le Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP) a pour vocation de réunir les collectivités territoriales françaises qui ont des accords de coopération avec des collectivités palestiniennes et de faciliter leurs contacts et leurs actions dans les Territoires palestiniens et qu'à cet effet, la ville de Cergy est membre du Réseau.

Considérant qu'en mars 2020, la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19 est venue s'ajouter à une situation politique très dégradée entre les Etats Israéliens et Palestiniens suite à la possible annexion par Israël d'une partie de la Cisjordanie, que la fin de la coopération sécuritaire entre l'Autorité palestinienne et l'État hébreu conjuguée aux mesures d'isolement mises en place à la fois par les Palestiniens dans leurs territoires respectifs tout comme celles décrétées par Israël ont durement impacté l'économie palestinienne, notamment en Cisjordanie où des dizaines de milliers de palestiniens travaillent en Israël où les salaires sont plus élevés, qu'en raison de la pandémie, le nombre de ces travailleurs a chuté, ce qui contribue à une « réduction significative » de leur apport financier et que le village de Saffa, situé près du mur de séparation, est particulièrement touché par ce phénomène.

Considérant que le Conseil local de Saffa ainsi que les associations du village sont mobilisés pour apporter un soutien aux habitants, et plus particulièrement aux femmes et aux jeunes, pour lutter contre la pandémie, permettre la mise œuvre des mesures barrières et apporter des soins dans des territoires où les centres de santé sont sous-équipés voire inexistantes. Considérant que la subvention versée au RCDP pour l'année 2020 doit permettre au Conseil Local de Saffa d'acquérir des produits sanitaires, permettre la sécurisation de nouveaux terrains pour les mettre en culture et consolider la sécurité alimentaire, organiser des activités à destination des jeunes ou autres habitants du village propres à maintenir la cohésion sociale.

Après l'avis de la commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 49 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Attribue une subvention de 6 700 € au RCDP

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

25. Attribution d'une subvention à l'ONG CEEDD à Thiès dans le cadre du soutien de la ville de Cergy pour faire face à la crise sanitaire et ses conséquences sur les populations

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès;

Vu l'accord-cadre de coopération signé entre la ville de Cergy et la ville de Thiès le 17 novembre 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal, que les deux collectivités ont signé le 17 novembre 2006 un accord cadre de coopération visant à renforcer leurs relations d'amitié et à développer des échanges Nord- Sud dans un esprit de réciprocité et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant qu'en 2015, les Villes de Cergy et Thiès s'engagent dans un programme intitulé « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès » et qu'après cette première phase d'aménagement, terminée en juin 2017, le Centre d'Ecoute et d'Encadrement pour le Développement Durable CEEDD s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à assurer le développement de l'activité agricole du jardin partagé Cergy-Thiès et assure également la mise en place d'une gouvernance participative du lieu avec les collectifs de femmes qui exploitent les parcelles et transforment les produits.

Considérant que depuis, les pratiques se sont développées autour de l'éducation à l'environnement, les formations à l'agroécologie et les pratiques se sont diversifiées : pisciculture dans les bassins d'irrigation du jardin, vente des produits en kiosque et sur les marchés

Considérant que la crise sanitaire a fragilisé l'économie locale et même si le Sénégal a renoncé au confinement, les marchés ont été fermés et les cérémonies supprimées rendant plus difficile la vente et réduisant la consommation des légumes, que l'offre a donc été supérieure à la demande et des productions ont été perdues faute de pouvoir être transformées et que par ailleurs, la crise sanitaire a créé des besoins en termes de sensibilisation aux gestes barrières et fourniture de matériels de protection : masques, gels ... Ces règles sanitaires sont essentiellement transmises par les femmes.

Considérant que la subvention versée au CEEDD pour l'année 2020 doit lui permettre de soutenir l'activité des collectifs de femmes du terrain maraîcher, développer leur capacité à vendre leurs produits en diversifiant les moyens de commercialisation et en améliorant la communication, les soutenir dans la sensibilisation des habitants et notamment les jeunes dans la pratique des gestes barrières pour pouvoir surmonter la crise.

Après l'avis de la commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 49
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention 2020 d'un montant de 4 500 euros au Centre d'Ecoute et d'Encadrement pour le Développement Durable CEEDD.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26. Attribution d'une subvention à Cités Unies France dans le cadre du soutien de la ville de Cergy au Liban

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le Liban a été touché , le 4 août 2020 par deux explosions qui ont détruit le port de Beyrouth et touché une grande partie de la capitale libanaise et que cette catastrophe industrielle s'ajoute à la crise politique, économique et sociale que le pays traverse depuis des mois.

Considérant qu'avec près de 200 morts, plus de 6 000 blessés et quelques 300 000 libanais déplacés, les liens d'amitié et de fraternité qui unissent les collectivités libanaises et françaises doivent dans l'épreuve se traduire dans un soutien sans faille, que soucieuses de soutenir leurs partenaires libanais, les collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations affectées et qu'en réponse à cet appel à la solidarité et grâce au contact étroit avec le bureau technique des villes libanaises (BTVL), Cités Unies France (CUF) a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités libanaises touchées.

Considérant qu'à l'image d'autres fonds de solidarité de CUF, celui-ci visera à agir aux côtés des partenaires libanais et au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale de la compétence des Etats et que pour cela, Cités Unies France est en contact étroit avec le secrétariat mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) afin d'envisager une réponse commune des collectivités à l'échelle internationale.

Considérant qu'un premier état des lieux réalisé par le Bureau Technique des villes Libanaises (BTLV) fait ressortir la situation suivante : l'explosion se cumule avec une situation particulièrement difficile depuis plus d'un an au Liban dans les domaines économique et social et qu'en effet, 2.500.000 réfugiés syriens sont accueillis sur le territoire (sur une population de 7 millions d'habitants), les subventions de l'état aux collectivités territoriales sont en forte baisse avec pour conséquence de nombreux licenciements d'agents publics et une fragilisation du pouvoir d'agir des collectivités territoriales, la crise sanitaire perdure, saturant les hopitaux et faisant craindre un manque de médicaments et matériels de santé, la chute de la livre libanaise face au dollar rend les importations de matériel impossibles, l'état est absent et ne gère pas la crise...

Considérant que par ailleurs, la ville de Beyrouth n'est pas la seule impactée car 200 000 personnes ont été déplacées dans les villes voisines du fait des explosions.

Considérant que la ville de Cergy souhaite s'associer aux collectivités territoriales françaises qui ont décidé de venir en aide aux populations libanaises en votant une subvention à Cités Unies France pour venir en aide aux collectivités territoriales impactées par l'explosion survenue dans le port de la capitale libanaise le 4 août 2020 ainsi qu'aux collectivités libanaises fragilisées par la crise libanaise multidimensionnelle (politique, sociale, sanitaire) qui affecte actuellement le Pays. Considérant que la ville de Cergy intégrera le comité de donateurs de fonds au Liban qui décidera des interventions à mener en lien étroit avec le bureau technique des villes libanaises (BTVL).

Après l'avis de la commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 49
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 6 500 € à Cités Unies France

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

27. Signature par le Maire d'une convention de partenariat entre la ville de Cergy et la FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail) pour l'exécution en 2021 du projet sportif entre Cergy et Saffa soutenu par le MEAE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Saffa ;

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens et que la commune de Cergy (France) et le village de Saffa (Territoires palestiniens) sont engagés depuis le 16 juin 2006 dans un partenariat de coopération décentralisée visant à développer les relations d'amitié et les échanges entre leurs populations respectives, dans un objectif de paix, de respect des droits et de dignité de chacun.

Considérant qu'en mars 2019, les villes de Cergy et Saffa ont répondu à l'appel à projets Franco-Palestinien 2019-2021 lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en proposant un programme intitulé « **Le développement des pratiques sportives et culturelles comme moyen de renforcement des liens entre les partenaires au bénéfice des populations des deux territoires** » et se déroulant en 2019 et 2020.

Considérant que le projet vise à renforcer les compétences du club Sportif, Social et Culturel de Saffa. Il a pour thématiques le social, la jeunesse, le sport et la culture et qu'il se déroulera sur deux ans et accompagnera la volonté du conseil local de Saffa et de 10 villages avoisinant de construire à Saffa un nouveau centre sportif et culturel structurant pour le territoire dans le but d'offrir aux habitants de Saffa et de sa région une offre sportive et culturelle élargie.

Considérant que suite au déroulement des échanges culturels en lien avec la venue à Cergy en novembre 2019 des danseur.euse.s de Dabka le programme prévoyait en 2020 des échanges sportifs avec la venue d'entraîneurs de Saffa à Cergy puis la venue d'entraîneurs de Cergy à Saffa dans les domaines du football et du handball, que les échanges sportifs n'ont pu être réalisés à cause de la pandémie de Covid-19 et ceux-ci sont reportés en 2021 et que les budgets inscrits au BP 2020 pour ce programme n'ont pas été consommés.

Considérant que de son côté, la FSGT est une fédération sportive omnisport qui œuvre en faveur de l'accès des activités physiques et sportives au plus grand nombre et est, depuis près de 40 ans, engagée dans des relations de coopération avec les sportifs et associations palestiniens.

Considérant que le projet de la FSGT en Palestine inscrit l'accès pour toutes et tous à des pratiques sportives de qualité dans une visée émancipatrice qui prend en compte le contexte politique et socio-culturel des territoires palestiniens et qu'en proposant d'autres formes de pratiques sportives, le sport participe à un processus d'émancipation individuel et politique. Considérant que considérer l'accès à des pratiques sportives de qualité pour tous et toutes comme un droit participera à créer une dynamique locale visant à revendiquer l'accès à d'autres droits économiques, sociaux et culturels.

Considérant que dans le cadre de son projet actuel, la FSGT développe un axe « coopération décentralisée », qui vise à mettre en place une politique spécifique en direction des collectivités françaises impliquées dans les coopérations décentralisées avec la Palestine afin de développer des projets sportifs en lien avec les régions palestiniennes concernées et les comités et clubs FSGT en France.

Considérant que des modalités de partenariat ont été travaillées en 2020 entre la FSGT, la ville de Cergy et la ville de Saffa afin de donner de l'ampleur au projet sportif initialement conçu.

Considérant que l'ensemble du programme est soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à hauteur de 13 200 € en 2019 et 13 200 € en 2020.

Considérant que dans le cadre de l'élargissement de la pratique sportive à Saffa et dans sa région, la ville de Cergy et la FSGT mèneront conjointement des actions d'échanges et de formations dans le domaine sportif, notamment le football et le handball et que pour plus de simplicité dans la mise en œuvre du projet la FSGT, en tant que partenaire, avancera la trésorerie nécessaire à la réalisation de certaines actions menées à Saffa et détaillées dans la convention.

Considérant que le remboursement des fonds engagés par la FSGT se fera sur la base d'un compte-rendu technique et financier que la FSGT transmettra à la commune de Cergy et sur la présentation de factures.

Considérant que le montant total de ces actions s'élève à 12 440 € et que ce budget était inscrit au BP 2020 et sera réinscrit au BP 2021.

Après l'avis de la commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 49
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer une convention de partenariat entre la Mairie de Cergy et la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

28. Désignation du représentant de la ville de Cergy au Conseil d'administration de l'association Convergences Emploi Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 1995 relative à la création du PLIE.

Considérant que l'association Convergence Emploi Cergy met en œuvre le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et que le PLIE organise et propose des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour les publics en difficultés avec un accompagnement très renforcé notamment en direction des chômeurs de longue durée, des allocataires des minimas sociaux et des jeunes pas ou peu qualifiés.

Considérant qu'en vertu des statuts de l'association, le président de son conseil d'administration est le maire de la ville de Cergy ou son représentant.

Considérant qu'au regard des statuts de l'association, le Président de son conseil d'administration est le Maire ou son représentant.

Après l'avis de la commission Solidarité et Intergénérationnel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 46
Votes Contre : 0
Abstention : 3 (GROUPE CERGY AVEC VOUS !)
Non-Participation : 0

Article 1 : Désigne Madame Elina CORVIN, adjointe déléguée à l'emploi, à la politique de la ville et à l'économie sociale et solidaire comme représentante de la ville de Cergy au conseil d'administration de l'association Convergences Emploi Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

30. Modification de la mise à jour du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération du 22 septembre 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal et que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif. Mais il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis.

Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires et que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail.

Considérant qu'ainsi, par une délibération en date du 22 septembre 2020, une modification du tableau des emplois a été effectuée afin de permettre d'une part la modification d'intitulés de certains emplois liés à des évolutions de postes suite à des départs d'agents et d'autre part la création d'un poste de directeur adjoint de la Direction de la Participation Citoyenne et de la Communication et que le nombre de postes s'établissait donc à 1 115.

Considérant que suite à des modifications d'organisations, soumises à l'avis du Comité Technique et à des modifications d'intitulés d'emplois ou de rattachement à un cadre d'emplois, il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois et que ces modifications n'auront aucune incidence sur le nombre de postes qui restera fixé à 1 115.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois afin de l'adapter aux diverses modifications et recrutements

Après l'avis de la commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 36
Votes Contre : 0
Abstention : 13 (GROUPES UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE –CERGY AVEC VOUS !)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuver la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

31. Indemnité des élus

M. JEANDON rappelle que pour ce point il y avait un problème technique administratif. Il n'était pas noté que Cergy est chef-lieu de canton et donc, le Trésorier payeur a demandé à ce que cet exposé des motifs soit rectifié. Il y a une partie surpayée pour certains des élus, M. JEANDON a demandé en tant qu'ordonnateur, un remboursement sur 24 mois de la partie surpayée. Cergy n'est pas la seule ville dans ce cas, une autre ville des environs est dans la même situation, avec beaucoup plus de mois à rembourser. Ce qui pose beaucoup de problèmes, tout cela pour des points d'ordre administratifs. Il leur a été demandé de modifier la façon dont la Ville présente habituellement les indemnités, en fonction des élus. Ce qui ne change rien sur le montant.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire de la commune de Cergy

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire

Vu la délibération du 22 septembre 2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées élus municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le CGCT dispose que les taux maximums des indemnités sont établis en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et que l'article L2123-24 du code dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000

habitants est de 110% de l'indice terminal de la fonction publique et de 44% pour les adjoints au maire.

Considérant qu'en outre, la commune de Cergy remplit les conditions pour bénéficier de deux majorations, qui sont cumulables :

- la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton

Considérant que le 22 septembre 2020, le conseil municipal a voté le montant des indemnités de fonction des élus dans le respect de l'enveloppe globale et que néanmoins, dans le tableau annexé, une erreur matérielle s'est glissée au niveau des pourcentages.

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de délibérer à nouveau afin de modifier le tableau annexé à la délibération du 22 septembre 2020.

Considérant qu'afin de rectifier l'erreur matérielle du tableau annexé à la délibération du 22 septembre 2020 sur les indemnités de fonctions des élus, il est nécessaire de délibérer

Après l'avis de la commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 46 Votes Contre : 0 Abstention : 3 (GROUPE CERGY AVEC VOUS !) Non-Participation : 0

Article 1 : Modifie l'article 2 de la délibération du 22 septembre 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus et d'approuver les bénéficiaires des indemnités de fonctions ainsi que la répartition de celles-ci conformément au tableau annexé

Article 2 : Indique que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

Article 3 : Précise que la délibération produira ses effets à compter du caractère exécutoire

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

32. Majoration Indemnité des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire de la commune de Cergy

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire

Vu la délibération du 22 septembre 2020 portant majoration des indemnités de fonction des élus

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées élus municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le CGCT dispose que les taux maximums des indemnités sont établis en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et que l'article L2123-24 du code dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110% de l'indice terminal de la fonction publique et de 44% pour les adjoints au maire.

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal et que la commune de Cergy remplit les conditions pour bénéficier de deux types de majorations qui sont cumulables :

- la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui permet de voter des indemnités de fonction dans les limites correspondantes à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le CGCT (soit pour Cergy, la strate des communes de 100 000 habitants)
- la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton, qui permet de majorer de 15% l'indemnité votée (avant majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale)

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'application des majorations.

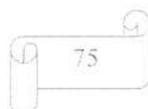
Considérant que le 22 septembre 2020, le conseil municipal a voté sur l'application de la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et que néanmoins, dans le tableau annexé, une erreur matérielle s'est glissée au niveau des pourcentages dans la mesure où la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton n'était pas indiquée

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de délibérer à nouveau afin de modifier le tableau des majorations annexé à la délibération du 22 septembre 2020

Considérant qu'afin de rectifier l'erreur matérielle du tableau annexé à la délibération du 22 septembre 2020 relative aux majorations des indemnités de fonctions des élus, il est nécessaire de délibérer

Après l'avis de la commission Ressources,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**



<p><u>Votes Pour</u> : 36 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 13 (GROUPES UNIS POUR QUE CERGY PROTEGE, RESPIRE, ELEVE – CERGY AVEC VOUS !) <u>Non-Participation</u> :</p>

Article 1 : Modifie l'article 1er de la délibération du 22 septembre 2020 relative aux majorations des indemnités de fonction des élus et d'approuver les majorations des indemnités de fonctions votées conformément au tableau annexé

Article 2 : Indique que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

Article 3 : Précise que la délibération produira ses effets à compter du caractère exécutoire

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Présentation des décisions du Maire n° 57 à n° 63

Mme ESCOBAR regrette qu'il n'y ait qu'une seule ligne d'information avec « préemption » et le nom du restaurant. Elle aurait une question en fonction des éléments qui pourraient être apportés.

M. JAQUOT, en préambule, remercie la Ville, l'Agglomération, le Département et la Région, pour ce qu'ils font et feront pour les commerçants en danger, en difficulté et économiquement très instables. Il ajoute un petit mot à l'attention de M. PUEYO, pour le remercier de son intervention qui a consacré une phrase au soutien aux commerçants et le reste de son intervention à des attaques personnelles. Pour répondre à Mme ESCOBAR, M. JAQUOT explique qu'il s'agit de la préemption du bail commercial du Royal Tokyo, pour un montant de 160 000 €. La Ville a exercé ce droit de préemption, car le repreneur évincé souhaitait y faire une épicerie alors que le quartier en compte déjà 11, en concertation avec M. Le Maire et les services du commerce, ils ont décidé d'exercer ce droit de préemption, car la Ville souhaite garder un restaurant traditionnel en plus de l'Escale et avec un service à table, ce qui n'était pas proposé, évidemment, par un repreneur qui envisageait d'en faire une épicerie. Le quartier, avec le 12 et le centre de santé, est un quartier qui va être en redynamisation et c'est pour la commune important que la vitrine soit aussi belle que toutes ces nouvelles structures qui vont y être implantées. La Ville a donc opté pour la préemption pour faire ensuite, un appel à projet à l'attention de différents porteurs de projet qui vont souhaiter acquérir ce fonds de commerce et occuper les lieux. Le bail comportera des éléments très stricts et très précis concernant ce que la Ville souhaite : le genre de service et le type de prestations à offrir aux Cergyssois, aux gens du quartier et ceux de l'extérieur qui viendront visiter le 12 ou le centre de santé. Le dossier est actuellement dans les mains de l'avocat, la commune est en attente d'une date de signature et l'objectif est que le local soit mis en location courant 2021, afin que le loyer, d'environ 40 000 € par an pèse le moins possible sur le budget de la Ville. L'appel à projets devrait intervenir dès la signature, M. JAQUOT recevra, avec les services, les différents porteurs de projet et ils espèrent choisir le meilleur qui pourra faire rayonner un peu plus ce quartier. Il ajoute que c'est la première fois que la Ville préempte un fonds de commerce. C'est une volonté de l'équipe municipale de remettre un pied dans ce quartier et surtout, lui offrir une belle vitrine. C'est quelque chose qu'ils n'hésiteront pas à refaire sur d'autres quartiers, car il est important que la municipalité garde la destination des différents baux qu'il y a sur cette Ville

et qui ont été, par le passé, très souvent malmenés, il existe dans la Ville des baux de maroquinerie ou de parfumeur qui accueille de la restauration rapide. La Ville tient à reprendre ses dossiers en main et c'est ce qui sera fait dans les six prochaines années.

Concernant les associations de commerçant, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, le service est en train de recréer une association de commerçants sur le grand centre et également une association sur le sud de Cergy, en essayant de regrouper : les Touleuses, Port Cergy, afin que l'enveloppe de 12 000 € annuelle ne soit pas répartie entre deux associations, mais en différentes associations qui puissent, in fine, former une fédération pour n'avoir qu'un seul et même interlocuteur sur la Ville avec lui.

Mme ESCOBAR remercie M. JAQUOT pour les éléments très précis qu'il vient d'adresser. Effectivement, le droit de préemption urbain est tout nouveau, il aurait pu être utilisé lors du mandat précédent, il y aurait eu moins de loupés. Elle pense que c'est une très bonne dynamique que de l'utiliser et de lancer un appel à projet comme M. JAQUOT l'a évoqué, elle espère qu'il les tiendra au courant des suites.

M. JEANDON rappelle que le droit de préemption urbain existait auparavant, mais malheureusement, la commune n'a pas pu l'exercer, puisqu'il y a eu des contournements, imaginés par un certain nombre de vendeurs qui finalement, n'ont plus vendu, mais on fait de la sous-location, alors qu'ils n'y étaient pas autorisés. L'équipe municipale est en train d'essayer de remettre d'équerre des contrats plutôt privés qui, normalement, n'auraient jamais dû fonctionner comme cela. M. JEANDON explique qu'à partir du moment où le droit de préemption a existé, comme par hasard, il n'y a plus eu de fonds et de murs à vendre. C'est la première opération que la Ville a pu faire et il rappelle aussi qu'ils ont pu racheter également aux Touleuses trois commerces : murs et au moins un des fonds.

Mme ESCOBAR demande comment ils peuvent être informés de cette opération aux Touleuses. S'il en a parlé en Conseil municipal, c'est une information qui lui a échappé.

M. JEANDON en a bien sûr, parlé en Conseil municipal.

Questions diverses

Pour les questions diverses, **M. JEANDON** donne la parole à Mme Edwige AHILE pour la première question sur les dispositifs de sécurité anti-intrusion dans les écoles de la Ville.

Mme AHILE explique que lundi 9 novembre, il y a eu un souci dans une école primaire : un homme a escaladé la grille du parking et qui a eu accès à la cour de récréation où des enfants étaient en récréation et cet homme a jeté des bonbons aux enfants. Heureusement, l'équipe enseignante a été professionnelle en mettant les enfants en sécurité et a contacté la police qui est intervenue très rapidement. Elle avoue qu'en ce moment, la conjoncture est compliquée dans un climat d'insécurité. Elle aimerait savoir quelles sont les dispositions prévues par M. Le Maire, afin de pouvoir sécuriser, non seulement les abords des écoles, les écoles et l'ensemble des établissements scolaires.

M. JEANDON donne la parole à Claire BEUGNOT pour la réponse.

Mme BEUGNOT explique qu'il y a différents types de protections mis en place dans les écoles, il existe, d'une part, pour éviter l'intrusion de personnes, comme Mme AHILE vient de le signaler, la mise en place de brise-vue, d'une certaine hauteur qui sont censées permettre aux enfants de jouer dans la cour, de façon sereine. Ils sont mis en place petit à petit dans l'ensemble des groupes scolaires, donc, certains établissements ne sont pas encore équipés, tout cela suit son cours. Concernant les classes elles-mêmes, vis-à-vis de la vue que pourraient en avoir des adultes, de l'extérieur, elles ont été protégées par des claustras occultant qui sont posés sur les vitres des classes, permettant aux enseignants d'exercer en toute sérénité. Et pour limiter les entrées dans les écoles, la commune est en train de mettre en place des visiophones ou des interphones sur la majorité des écoles. La demande est

très forte en cette période d'alertes attentat et de plan Vigipirate renforcé. Toutes les écoles ne sont pas encore équipées, mais la municipalité essaye d'accélérer les choses.

Les écoles sont également équipées dans les salles de classe de boutons moletés, pour permettre aux enseignants de s'enfermer en cas d'alerte et de présence inopportune dans l'école.

Les écoles sont pourvues d'alarmes incendie et d'alarmes anti-intrusion qui sont activées chaque soir par les gardiens, mais il y a aussi des alarmes qui fonctionnent en journée et la question actuelle est : comment alerter tous les enseignants dans différentes classes, en cas d'intrusion ?

Actuellement, la commune réfléchit à la mise en place de relais d'alarme par boîtiers clignotants dans les classes. Seules trois écoles en sont pourvues actuellement : les Châteaux, le Bontemps et la Justice, mais c'est une solution qui est étudiée pour l'ensemble des écoles. L'intérêt de cette alarme anti-intrusion étant qu'elle est visuelle et non-sonore. Aujourd'hui, les directeurs d'école ont un sifflet pour déclencher une alerte, mais évidemment, une alarme sonore peut être également entendue par la personne qui pénètre dans l'école. Ces boîtiers clignotants sont donc à l'étude.

Concernant la participation des écoles à la protection des enfants, elles réalisent des exercices de Plan de Prévention et de Mise en Sécurité (PPMS). La plupart d'entre elles l'ont fait dernièrement avec bonheur, puisque Harona en parlera ensuite, mais il y a eu un problème très récemment au collège du Moulin à Vent et l'école du Terroir, juste à côté. Heureusement, les enfants avaient fait l'exercice PPMS, avec leurs enseignants, ce qui a permis de mettre à l'abri les enfants sans qu'ils soient particulièrement inquiets, même s'il est toujours problématique de faire ce genre de choses pour l'ensemble des parents aussi, ils en sont bien conscients.

Ce sont les principales mesures qui ont été mises en place pour protéger les enfants à l'intérieur des écoles. Dans le cas qui préoccupe le Conseil municipal de ce jour, c'est la hauteur des claustras et des barrières qui peut empêcher des intrusions dans les écoles. Elle engage les Conseillers à réfléchir sur le choix de société qu'ils auront s'ils entourent toutes les écoles de ces claustras occultant. Il n'y aura plus d'enfants visibles dans la ville.

Concernant le plan Vigipirate, « alerte attentat » renforcé en ce moment. Harona, élu en charge de la tranquillité publique, en parlera, mais un comité de suivi sanitaire a été mis en place dans les écoles. Ce comité de suivi alerte attentat pour les écoles sera composé des inspecteurs de l'Éducation nationale, de la direction de l'éducation, des élus à l'éducation et à la sécurité, des services techniques de la Ville de chargés de prévention de la délinquance, du responsable sécurité de l'Éducation nationale et bien sûr de représentants, de directeurs d'écoles et de parents élus.

La municipalité est consciente que la préoccupation des parents est importante pour ces problématiques de sécurité dans les écoles. Il y a eu énormément de remontées sur ce sujet dans les conseils d'écoles, les élus y sont attentifs et espèrent eux aussi, que les enfants reçoivent la protection maximum au sein de la Ville de Cergy.

M. JEANDON donne la parole à Harona DIA qui semble avoir des problèmes de connexion. Il invite Rachid BOUHOUC à s'exprimer en attendant.

M. BOUHOUC explique que le gouvernement a placé le plan Vigipirate au niveau alerte attentat, jeudi 29 octobre après le tragique attentat de Nice. Monsieur le Maire a pris sa décision dès jeudi soir et lui a demandé de vérifier, dès le vendredi matin si les écoles et crèches de la Ville étaient bien toutes en conformité avec le plan Vigipirate et à défaut, de faire le nécessaire pour barriérer les places de stationnement. Les zones de dépose-minute ont également été fermées et les places PMR, réservées aux Personnes à Mobilité Réduite ont elles aussi été condamnées devant certains établissements.

Afin de ne pas pénaliser les personnes à mobilité réduite, des emplacements pour handicapés sont à l'étude dans un périmètre proche des établissements.

Les écoles considérées comme étant en tension et ayant une petite particularité sont :

Le Hazay ;

Les Tilleuls ;

Le Nautilus ;

Les Terrasses.

Monsieur BOUHOUC se tient à la disposition des élus, pour tout renseignement complémentaire.

M. DIA rebondit sur la question qu'a posée un élu de l'opposition qui a parlé de la conjoncture. Depuis la mise en place du plan Vigipirate qui a été élevé au niveau urgence attentat, la Ville s'est adaptée au même titre que tous les acteurs : État, collectivités territoriales, des opérateurs qui peuvent concourir à la protection et à la vigilance, mais aussi les citoyens, elle a mis en place des mesures.

M. DIA souligne qu'au regard de l'extrême violence des attentats de Nice et de Conflans, c'est à juste titre que la communauté éducative, que les parents élèves, certains élus... sont très inquiets, voire angoissés sur ce qu'il peut se passer aux abords des écoles. Et, il parle sous le contrôle de Claire et aussi de l'élu en charge des Conseils d'école, cela a été confirmé dans les comptes-rendus des Conseils d'école qui ont eu lieu ces derniers jours. Les parents veulent légitimement savoir ce qui est fait concrètement à Cergy en matière de tranquillité, de sécurité et de coordination avec les forces de sécurité intérieures pour essayer de prévenir le mieux possible, les risques.

D'abord, concernant les écoles, et particulièrement aux abords, en plus des barrières anti-stationnement, qui ont été mises en place et qui ont été précisées par Rachid à l'instant, il faut savoir que sur les 26 écoles de la Ville, 13 sont couvertes par le système de vidéoprotection de la Ville. Concrètement, sur le plan opérationnel, la direction de la police municipale s'organise avec la police nationale et le dispositif sentinelle, constitué de militaires dont le nombre a été augmenté depuis le dernier attentat et des réservistes de la gendarmerie nationale qui ont été mis à la disposition de la circonscription de sécurité publique de Cergy, qui a une logique territoriale différente de celle de la Ville donc, qui sont disponibles pour l'Agglomération de Cergy-Pontoise, mais Cergy en bénéficie et c'est heureux, ça représente plus d'hommes opérationnels sur le terrain. Les horaires qui sont privilégiés pour la sécurité et pour la surveillance des écoles, ce sont les horaires où le flux de circulation et le nombre d'enfants et de parents présents exigent un regain d'attention, il pense à 8 h/8h30, 11h30/13h30 et le soir entre 16 et 17h. Alors, pour les écoles qui sont dotées d'une surveillance caméra, celles-ci sont en point fixe sur les entrées de ces écoles, c'est le cas des écoles comme : les Chênes, les Terroirs ou Bontemps, où l'on voit très bien les entrées et les sorties. Donc, les opérateurs radio qui s'occupent de ces vidéosurveillances ont eu pour instruction d'avoir une vigilance accrue. Évidemment, la vigilance quotidienne est l'essence même de leur métier, mais ils ont reçu des instructions pour accroître cette vigilance lors de ces sorties d'école. Ils sont en lien avec les 17 vacataires de points écoles qui ont, eux aussi, été sensibilisés sur la remontée d'informations, et le signalement.

Pour les autres établissements qui ne sont pas couverts par les caméras de vidéosurveillance, la présence est assurée par les forces de sécurité intérieures. En moyenne, il faut savoir que la Police municipale couvre, par jour, six écoles en plus des missions quotidiennes de sécurisation et de respect des mesures sanitaires. À ce titre, il tient à réitérer les propos que Monsieur le Maire a tenus lors de ce Conseil, sur l'engagement des agents de la Ville et notamment de la police municipale qui, malgré les dysfonctionnements en termes d'effectif dû au COVID-19, sont sur le terrain et tiennent le cap.

Le choix qui est fait est d'articuler les outils et les moyens humains dont la Ville dispose pour essayer de couvrir le plus possible les sites sensibles et être réactif. Ça a été le cas lors de la fausse alerte qu'ils ont eue au collège du Moulin à Vent, et l'école des Terroirs qui est à proximité a eu une très bonne réaction, équipe éducative et enfants ont eu une très bonne réaction qui a été soulignée par les forces de sécurité intérieures. Avec les directeurs de l'éducation et les élus en charge de l'éducation, tous les entraînements de Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) ont bien été suivis et effectués par les enfants.

S'agissant des collèges et des lycées, ils sont tous couverts par un système de vidéosurveillance. Ces établissements font l'objet d'une surveillance accrue de la part de la police nationale et du dispositif sentinelle. Les médiateurs sont aux abords et à proximité des collèges et des lycées. Lors des blocus de la semaine précédente des lycées, les médiateurs ont fait un travail exceptionnel. Lundi, il y a eu des troubles assez importants au cours desquels il y a eu sept interpellations de jeunes lycéens pour violences volontaires en réunion et violence sur personnes dépositaires de l'autorité publique et le lendemain, il y a eu une très bonne réaction des médiateurs qui ont fait remonter les informations et jeudi et vendredi, les services municipaux ont pu travailler en coordinations avec la police nationale et la police municipale pour anticiper avec la direction des services urbains. M. DIA remercie les services de Rachid qui ont pu faire en sorte que toutes les poubelles du secteur des Hauts de Cergy et de celui des Terroirs, soient mises hors de portée des personnes susceptibles de les incendier.

Concernant les 13 écoles restantes qui ne sont pas couvertes par les caméras, au vu du contexte sécuritaire, au vu de l'inquiétude des parents et des équipes éducatives qui est légitime, en lien avec la direction des services informatiques de la DPM et aussi de la hiérarchie qui jouent un rôle important dans le processus décisionnel, ils sont en train de travailler pour que des caméras puissent être installées sur ces écoles. Une caméra, pour une école coûte 25 000 € si on y ajoute le génie civil, c'est-à-dire le tirage des câbles pour qu'elle soit fibrée. L'avantage, c'est que toutes les écoles de la Ville sont déjà fibrées, pour les raccordements ça sera simplifié et plus rapide. L'idée étant de prioriser la mise en place de ces caméras sur le reste du PPI 2014/2021 sans attendre le PPI 2021/2028, les arbitrages sont en cours, mais la priorité est de ne pas laisser ces 13 écoles sans caméra.

M. JEANDON donne la parole à Denis FEVRIER.

M. FEVRIER sur ce point précis de la sécurité des enfants, du personnel enseignant, du personnel des écoles, comme l'ont fait remarquer Claire ou Harona, sur les conseils qui se terminent, M. FEVRIER prend connaissance des comptes-rendus qui lui sont faits, soit comptes-rendus officiels par les directeurs d'école, soit les notes d'ambiance que lui transmettent ses collègues élus. Il a pu constater de manière générale et lui a pu assister de manière générale à trois conseils, de la part des parents comme des enseignants, une certaine attente voire une certaine inquiétude qui a été exprimée. Ce phénomène est constant et c'est bien naturel. Même s'il est actuellement accentué par les récents attentats de Nice et notamment celui de Conflans-Sainte-Honorine qui a touché toute la communauté éducative et une certaine atmosphère anxiogène compréhensible. Les demandes et interrogations sont nombreuses, mais certaines sont contradictoires. C'est pourquoi, la suggestion qui a été faite, par les services, de canaliser ces diverses demandes de l'ensemble des groupes scolaires, d'avoir une réponse globale quand cela est possible, afin d'adapter les solutions et leur mise en œuvre et coordonner leur application. C'est pourquoi la proposition d'un comité de suivi alerte attentat, lui, dirait plutôt, de sécurité renforcée, lui paraît une réponse très opportune au problème qui les occupe et qui a été abordé à la fois par les élus de l'opposition et les collègues de la majorité. C'est quelque chose que l'équipe va mettre en œuvre et proposer à leurs partenaires de l'Éducation nationale, avec la police municipale, avec l'ensemble des personnes qui ont été citées par Claire. C'est, à son sens, quelque chose d'important, qui va permettre d'apporter des réponses. Ce dispositif est analogue au comité de suivi sanitaire, ça permet de bien préciser les choses et de pouvoir les faire adopter plus facilement à la communauté éducative au besoin.

M. JEANDON remercie les élus pour ces réponses et pense que Mme Edwige AHILE a eu une réponse très, très complète sur l'ensemble des aspects autour de cette question fondamentale de la sécurité des enfants, des enseignants et du personnel municipal qui est dans les écoles.

Il y avait une seconde question concernant les rectifications dans le Recueil des Actes Administratifs (RAA), Monsieur le Maire donne la parole à Gaëlle DUIGOU.

Mme DUIGOU souhaite poser des questions d'ordre matériel, sur trois délibérations.

La première concerne la commission DSP, le groupe d'opposition s'est rendu compte qu'aucun membre de l'opposition n'y était présent, alors que lors du Conseil municipal de juillet dernier avait été évoqué un membre de leur groupe pour y siéger.

La deuxième question est sur la commission Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), lors du dernier Conseil municipal, la majorité a bien voulu céder un siège à M. PUEYO, or, dans la délibération qui a été publiée au RAA, son nom ne figure pas, il a été remplacé par Mme Virginie GONZALES.

La dernière remarque concerne les commissions municipales, il convient de remplacer M. Didier AREIAS par Abla ROUMI pour la commission Solidarité Intergénérationnelle.

M. JEANDON explique que sur le dernier point, ils sont d'accord et le changement va être fait. Sur le deuxième point, il s'agit bien d'une erreur matérielle, elle a raison, puisqu'ils sont convenus lors du Conseil de la présence de M. Alexandre PUEYO au niveau de cette commission AVAP, ce qui n'a pas été répercuté, il est bien d'accord. Concernant le premier point, il ne s'agit pas d'une erreur matérielle, ils ont réécouté la bande, il n'y avait pas de demande de la part du groupe d'opposition d'être présent au niveau de cette DSP, mais dans l'esprit qui les anime globalement, bien évidemment, ils vont faire une rectification au prochain Conseil municipal. Il faudra juste que le groupe communique le nom de la personne qui participera à cette commission.

Le Conseil est terminé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil pour leur présence et espère que la prochaine réunion pourra se faire en présentiel, ce qu'il trouve quand même bien plus agréable que les heures qu'ils passent, les uns et les autres, en visioconférence. Il annonce être devenu un spécialiste de quatre systèmes de visioconférence, ça va à peu près bien pour lui, mais il reconnaît que par instant, c'est complexe.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. JEANDON** remercie les élus et lève la séance à 22h30

La secrétaire de séance,


Abdoulaye SANGARE

le Maire,


Jean-Paul JEANDON

